

NO 24 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

Convocation
Jeudi 22 octobre 2020
à 20 heures



à l'Aula du Centre des Deux Thielles

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 23
3. Réforme de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) - Introduction d'une redevance pour l'usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles:
 - a) Redevance pour les collecteurs d'eaux usées
Arrêté 1413
 - b) Redevance pour les conduites d'eau potable
Arrêté 1414
4. Financement de l'évacuation des eaux claires par la taxe d'épuration - Modification de l'arrêté de perception
Arrêté 1415
5. Adaptation du tarif de vente de l'eau potable
Arrêté 1416
6. Adoption du règlement général du Conseil d'Événements Scolaires (CESC) en remplacement du règlement du Conseil d'établissement scolaire communal
Arrêté 1417
7. Accueil parascolaire - Rapports d'information du Conseil communal et du groupe de travail relatifs à l'organisation des "tables de midi"
8. Projet d'arrêté de M. Gregory Mallet "*portant diverses modifications du règlement organique concernant la durée de nomination des commissions*"
9. Divers

Conseil communal

Etablissements publics - Permission tardive 1 heure

Délai référendaire: mercredi 09 décembre 2020

**No 23 Séance du Conseil général du jeudi 25 juin 2020 à 19 h 30
A l'Aula du Centre des Deux Thielles**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 22
3. Nomination d'un membre auprès de la commission de salubrité et de l'environnement en remplacement de Mme Anne Amico Guyomarch
4. C2T - Crédit d'engagement de CHF 140'000 pour le remplacement du monobloc de ventilation de l'aula, ainsi que des luminaires des halles de gymnastique, du foyer et des corridors du corps nord
Arrêté 1408
5. Crédit d'engagement de CHF 25'000 pour la désaffectation du secteur H, tombes de 1961 à 1969, du cimetière
Arrêté 1409
6. Crédit d'engagement de CHF 125'000 pour réfections et surfacages routiers à divers endroits de la localité
Arrêté 1410
7. Crédit d'engagement de CHF 74'000 pour la réfection globale de la grue mobile du port
Arrêté 1411
8. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion proposant « *la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance* »
9. Comptes 2019 et rapport de la Commission financière et de gestion
10. Crédit d'engagement de CHF 40'000 pour étude hydrogéologique relative à la protection des captages des sources de La Baume
Arrêté 1412
11. Interpellations et questions
12. Divers

1. Appel

M. Cédric Caillet, président, a le plaisir d'ouvrir la 23^{ème} séance du Conseil général suite à cette longue pause sanitaire et commence par un petit rappel historique de séances extraordinaires ; dates fournies par M. Michel Hinkel.

Le 08 mars 1991, la séance du CG avait eu lieu dans l'ancienne halle de gymnastique, pour prendre congé de ce vénérable bâtiment (avec la construction du C2T) ; le 20 septembre 1991, à l'Aula du Centre des Deux Thielles, pour « inaugurer » cette nouvelle salle ; le 26 octobre 1995, à l'aula du C2T pour la révision du plan et règlement d'aménagement communal avec un nombreux public ; le 25 octobre 1996 à l'Ecole enfantine du « Trèfle à 4 », salle no 4, pour « inaugurer » le bâtiment ; le 15 septembre 2005, dans la Cour du Château ; le 17 novembre 2005, à l'aula du C2T, pour la présentation de l'état des finances communales également avec un nombreux public. Sinon, les séances se sont toujours déroulées à l'aula du Centre administratif (CAL) ou à l'Hôtel de Ville. Et le 23 juin 2006, la séance avait débuté à 18h30, afin de suivre le match de football « Suisse – Corée du Sud », dans le cadre des Championnats du monde, qui débutait à 21h00. Dans cette salle-ci, quelques règles ont été mises en place : entrée par côté est et sortie par côté ouest. Le président remercie l'assemblée pour leur patience pour la transmission des micros et leur désinfection avant chaque prise de paroles. Il remercie également Mme Valérie Muriset pour la saisie du procès-verbal et prie les intervenants d'envoyer leurs propos à l'adresse : valerie.muriset@ne.ch. Les interventions en format papier peuvent être déposées dans le porte-document à disposition.

Des remerciements sont adressés de la commission de l'énergie, pour le rapport d'activité qui figure dans le cahier ainsi qu'à Monsieur Sébastien Fornerod, responsable du CAP, pour l'excellent rapport joint également dans le cahier. Le 12 mai dernier, le président a reçu la lettre de démission immédiate de Monsieur Jean-François Toedtli et a le plaisir d'accueillir Madame Anne-Lise Juan, remplaçante de Marc Juan, suite à sa proclamation du 3 février dernier. Applaudissements suite à cette nomination.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chaboz Alexandre, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frieri Ryser Claire-Anne, Frochaux Sylvie, Froelicher Thomas, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hofs Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Juan Anne-Lise, Kohler Cindy, Linder Pascal, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, St-Louis Sylvie, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Bottinelli Maura, Ghizzo Avio, Hasler Reynald, Linder Thierry, Toedtli Jean-François

Arrivées tardives : Stooss Philippe

35 Conseillers généraux présents, majorité à 18.

Conseil communal

Présents : De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland

Bureau du Conseil général :

| | | |
|-------------|------------------------------|-----|
| Président: | M. Cédric Caillet | CAN |
| Secrétaire: | M. Yves Jakob | UDC |
| Questeurs: | Mme Claire-Anne Frieri Ryser | PLR |
| | M. Jacques Devenoges | PSL |

Monsieur Jean-Marc Jeanneret, au nom du PLR, invite à accepter une modification de l'ordre du jour afin de traiter les comptes 2019 au point 4 et les points suivants ainsi de suite.

Passage au vote. La modification de l'ordre du jour avec les comptes au point 4 est acceptée par 24 voix contre 5.

2. Procès-verbal no 22

Pas de remarques.

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°22, à l'unanimité.

3. Nomination d'un membre auprès de la commission de salubrité et de l'environnement en remplacement de Mme Anne Amico Guyomarch

Mme Nadine Schouller, pour le PLR, propose M. Fabrizio Guizzardi.

Passage au vote. La nomination est acceptée tacitement.

4. Comptes 2019 et rapport de la Commission financière et de gestion

M. Roland Spring, directeur des finances : comment qualifier le résultat 2019 qui est certes déficitaire mais très proche du budget ? Alors que le budget avait été établi avec un coefficient fiscal de 68. Un point d'impôt représentant CHF 158'000.-, les comptes 2019 sont donc meilleurs de CHF 300'000.- par rapport au budget, ce qui est très réjouissant. Cependant, cette amélioration des comptes ne provient pas de rentrées fiscales supérieures. Les rentrées fiscales des personnes physiques sont stables, tenant compte d'une légère diminution de contribuables. Malheureusement, les rentrées fiscales des personnes morales sont en forte diminution. L'amélioration des comptes par rapport au budget provient de diminutions de charges (par exemple, le CAP qui n'a pas fonctionné toute l'année), de la dissolution de la provision pour Prévoyance.ne, de la perception de l'ECAP, du solde pour le cabanon qui avait brûlé, d'un remboursement des structures pré- et parascolaires, de la diminution d'un poste chez les forestiers, de la réévaluation de nos actions, etc.... Vous trouverez le détail dans les premières pages du rapport. En résumé, tous les postes que je viens de mentionner ne sont pas pérennes à l'exception de la suppression d'un poste à la sylviculture. En ce qui concerne les 6 financements spéciaux, les comptes autoporteurs ont tous été alimentés et les réserves épuration et approvisionnement en eau ont des soldes importants. Le Conseil communal reviendra vers le législatif à ce sujet cet automne. En conclusion, grâce à une bonne maîtrise des postes de charges et quelques éléments extraordinaires, après deux années fortement déficitaires, les comptes 2019 sont presque à l'équilibre. Le Conseil communal invite à accepter les comptes 2019.

Prise de parole des commissions

La CFG, par M. Gilles Boillat, souligne qu'elle s'est réunie le 18 mai 2020 en présence de M. Arizzi et le 25 mai 2020 en présence du CC, de l'administrateur et du comptable. Elle a examiné dans le détail les comptes de la Commune pour l'année 2019. La CFG a reçu les réponses à ses nombreuses questions. Les comptes laissent apparaître un résultat négatif opérationnel de l'ordre de CHF 1'260'000.- représentant 8 points d'impôt. Cependant, plusieurs revenus extraordinaires ont permis d'aboutir à un quasi équilibre. Les indicateurs financiers signalent une charge élevée de la dette. Cette dernière s'explique par le C2T et le NBA. Tous les comptes autoporteurs sont positifs et ont augmenté cette année. La CFG propose de revoir à la baisse certaines taxes dans un proche avenir. La CFG a apprécié la nouvelle présentation des comptes du nouveau plan comptable MCH2 et remercie Monsieur Arizzi pour la clarté de ses explications. La CFG propose au CG d'accepter les comptes présentant un déficit de CHF 85'711.83. Toutefois, la CFG est aussi perplexe par rapport à la situation actuelle et les conséquences sur les comptes 2020.

Prise de parole des groupes :

M. Bernhard Wenger, pour l'UDC, relève que la commune a pu recevoir certaines recettes inattendues à l'actif qui ont contribué à diluer le déficit programmé. Mais les années se suivent et ne se ressemblent pas. Dès lors, son groupe invite le Conseil général à beaucoup de retenue dans l'appréciation des résultats des comptes. L'UDC est aussi sceptique sur la valeur réelle de la fortune communale. Certains chiffres sont tellement utopiques. La réalité est représentée par le résultat opérationnel de moins CHF 1'260'637.- et que CHF 85'711.- en moins est le résultat d'un appel d'air inespéré et certainement unique. Le groupe UDC acceptera les comptes communaux 2019 et remercie l'administration et l'Exécutif pour leur bonne tenue et clarté.

M. Michaël Jacot, pour le PLR, soulève que les comptes sont presque à l'équilibre. En sortant cette information de l'ensemble des chiffres, c'est vraiment positif et cela montre que toutes les économies enclenchées, envisagées et nécessaires l'année dernière ont porté leurs fruits.

Le PLR salue la bonne gestion des finances communales par le CC et l'administration et remercie M. Arizzi pour la clarté des comptes et des explications. Mais c'est un équilibre précaire qui est dû à plusieurs revenus ou baisse de charges extraordinaires. Parce qu'en se penchant dans les détails, le PLR a eu quelques sueurs froides tant les déficits structureaux sont nombreux. Il est donc urgent de se pencher à nouveau sur les économies à réaliser tout en limitant les investissements non nécessaires. Parce que la situation ne va pas en s'améliorant et de surcroît, avec la crise sanitaire actuelle, cela va encore s'accroître. Le PLR saisit une fois encore cette opportunité pour demander à tous de consentir à une mission d'amélioration des charges et de se fixer un plan de route clair pour les prochaines années, visant à corriger les déficits récurrents, en prenant les décisions adéquates. Pour conclure sur une note plus positive, tous les comptes autoporteurs sont bénéficiaires avec, pour certains, des réserves conséquentes. Comme annoncé par le CC, il serait bienvenu de revoir certaines taxes et ainsi faire baisser les charges pour les citoyens. Le PLR acceptera les comptes 2019 à l'unanimité.

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, après lecture du rapport du conseil communal et discussion sur quelques points, remercie toutes les personnes concernées par les comptes de la commune pour le travail que représente chaque recherche du meilleur entre économie et efficacité. Le PSL remercie le comptable de notre commune, M. Arizzi, pour la clarté des comptes modèle MCH2 ainsi que le conseiller communal en charge du dicastère, M. Roland Spring. Au vu des réserves des comptes autoporteurs, le PSL soutient la suggestion de la CFG proposant de revoir à la baisse certaines taxes dans un proche avenir. Le PSL acceptera les comptes de la commune à l'unanimité

Prises de parole individuelles

M. Jacques Savoy a deux remarques ou questions. La 1^{ère} remarque concerne la présentation générale des comptes en page 21, où l'on trouve des résultats opérationnels et des charges extraordinaires et produits extraordinaires. Il serait souhaitable à l'avenir de mettre l'amortissement du patrimoine administratif et financier un petit peu à part qui permettrait une meilleure lecture de ces comptes. La 2^{ème} remarque ou question concerne les comptes du C2T en général. Dans ces comptes (1^{ère} page bleue qui résume les comptes), on se rend compte par la lecture entre 2018 et 2019, qu'il y a une augmentation des charges d'exploitation de l'ordre de CHF 85'000.- qui représente 12,7% des charges. De même qu'un peu étonnamment la charge d'intérêts pour les années 2018-2019 augmente dans un ordre de grandeur de CHF 10'000.-, ce qui représente dans ce cas-ci, environ 6% d'augmentation.

M. Roland Spring a une réponse à ce sujet. Pour les autres surplus de charges. En relisant attentivement le rapport du C2T, l'explication est presque chaque fois justifiée pour les dépassements. Tout d'abord, il y a CHF 33'000.- de supplément de caisse de pension pour la participation à l'apport supplémentaire de Prévoyance.ne. Une différence sur la facture du chauffage à bois (facturation de plus) figure également. Le détail du stock n'est pas relevé en fin d'année et en l'occurrence, dans ce cas, une livraison supplémentaire a été effectuée fin 2018 et facturée en 2019. Ce qui représente CHF 21'000.- de plus sur les frais de chauffage. Le stock au 31.12 n'est pas déduit. Les moteurs des palans ont dû être changés à l'aula. Le comité du C2T n'a pas souhaité attendre et mettre ce changement au budget. Pour une question de sécurité, cette réparation a été faite rapidement. Le changement d'un chariot pour le podium a également été effectué. Ces deux dépenses ont représenté un montant total de CHF 21'000.-. Les stores ont été changés pour CHF 14'000.-. Pour les intérêts, sur 2018, ce n'est pas un crédit sur toute l'année, mais sur une période pour un montant de CHF 21'000.-. Alors que sur 2019, ils sont sur l'entier de l'année et ça représente les CHF 33'000.-.

Arrivée de M. Philippe Stooss. **36** conseillers généraux sont désormais présents. La majorité passe à **19**.

M. Jacques Savoy se montre très satisfait des réponses reçues.

Le président annonce qu'il va parcourir, point par point, le cahier des comptes détaillés par fonction, et propose aux conseillers de se manifester auprès du secrétaire, M. Yves Jakob, pour l'interrompre, si besoin.

Passage au vote. Les comptes communaux 2019 présentant un déficit de CHF 85'711.83 sont acceptés à l'unanimité (35 oui).

5. Crédit d'engagement de CHF 140'000 pour le remplacement du monobloc de ventilation de l'aula, ainsi que des luminaires des halles de gymnastique, du foyer et des corridors du corps nord
Arrêté 1408

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des bâtiments, qui souhaite, en préambule, compléter le rapport remis. Dans le 1^{er} paragraphe, il faut corriger et comprendre que le groupe froid de l'installation de ventilation doit être changé. Il ne fonctionne pas depuis longtemps. Des petites réparations avaient été effectuées mais maintenant le compresseur est défectueux. Dans le rapport, il a été omis le remplacement de certains composants en 2009. Maintenant, les pièces de rechange ne sont plus disponibles selon le rapport de l'entreprise en charge de l'entretien de l'installation de ventilation qui a remplacé ce même groupe froid en 2009. A ce jour, une seule offre a été reçue, mais il est bien clair que d'autres offres seront demandées avant d'attribuer les travaux. M. Roland Spring précise que le contrôle des clapets n'est pas fait par l'entreprise Lambelet, mais par Siemens dans le cadre du contrat d'entretien de la centrale feu. Ces prochains jours, un nouveau contrôle des clapets sera effectué. Le Conseil communal vous propose d'engager un bureau d'ingénieur spécialisé pour contrôler cette installation. En ce qui concerne le remplacement des luminaires, le Conseil communal vous recommande d'accepter la variante 2. Le Conseil communal remercie le législatif d'accepter l'arrêté 1408.

Prise de parole des commissions.

La commission de l'énergie, par M. Jean-Philippe Senn, après lecture du rapport concernant le point 4 de l'ordre du jour, salue le rapport très bien fait et la solution proposée par la Commune pour le remplacement des luminaires. S'il y a un domaine qui a réalisé des gros progrès techniques ces dernières années, c'est bien celui des éclairages. Les éclairages modernes sont bien plus performants en terme de lumière générée, de possibilités de réglage et de longévité tout en ayant une consommation d'énergie très réduite. Comme le mentionne ce rapport, les sources lumineuses sont au cœur de la réflexion énergétique et probablement un passage obligatoire pour atteindre les buts fixés par la Confédération dans sa stratégie énergétique 2050. Ce remplacement des luminaires va également dans le sens de la labellisation « Cité de l'Energie » qui est en travail actuellement au sein de la Commune. Concernant le crédit d'engagement pour le remplacement du groupe froid de l'installation de ventilation de l'aula, dans ce cas et comme le rapport est très succinct, la commission de l'énergie propose de commencer par accepter ce crédit d'engagement, mais de faire jouer la concurrence en demandant plusieurs offres à plusieurs entreprises. Il est même sans doute opportun de commencer par faire intervenir un prestataire externe, comme un consultant par exemple, afin de pouvoir assurer le choix de la meilleure solution pour cette ventilation.

M. Roland Spring signale que le comité scolaire a déjà accepté le principe du dédommagement du crédit d'engagement de CHF 140'000.- confirmé par le courriel du 23 juin 2020.

La CFG, par M. Gilles Boillat, après avoir obtenu des réponses à ses questions, accepte le crédit dans sa variante 2 et ceci à l'unanimité.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, dans sa grande majorité, va accepter cette demande. Il se demande, en s'adressant au représentant du Conseil communal, toutefois comment pouvoir avoir raisonnablement confiance en ces chiffres. En effet, suite une étude dans les archives, le PLR constate qu'en 2009, un crédit de CHF 67'000.-, puis CHF 75'000.- pour le remplacement du système de rafraîchissement d'air pur de l'aula avait été commandé et approuvé par les autorités. Le PLR s'interroge effectivement sur le contenu de cette demande de crédit, mais va faire confiance au CC. Cependant, le PLR souhaite, qu'à l'avenir, ces points-là soient discutés et présentés d'une manière objective.

Le PSL, par M. Jacques Devenoges, acceptera à l'unanimité le crédit de CHF 140'000.- tel que présenté par le Conseil communal. La variante n°2 permet ainsi de varier l'intensité de manière à obtenir n'importe quel éclairage entre 1 et 1000 lux.

L'UDC, par M. Yves Jakob, a longuement discuté de cette demande de crédit qui a retenu toute son attention. L'UDC a apprécié la proposition des 2 variantes concernant l'éclairage. La proposition de remplacement du groupe froid est pour l'UDC le bienvenu. Concernant les éclairages, l'UDC approuve la variante 2 qui semble la plus responsable en matière de coût, de fonctionnement et d'économie d'énergie. C'est pour ces raisons que le groupe UDC est totalement acquis à cette demande de crédit avec la variante 2 et approuvera cet arrêté.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. L'arrêté est accepté par 34 voix sans abstention.

| |
|---|
| <p>6. Crédit d'engagement de CHF 25'000 pour la désaffectation du secteur H, tombes de 1961 à 1969, du cimetière Arrêté 1409</p> |
|---|

La parole est donnée à M. Pierre De Marcellis, directeur des travaux publics, lequel souligne que ces travaux sont motivés avant tout pour faciliter l'entretien par les TP. En effet, depuis que le désherbant n'est plus toléré, plusieurs essais ont été faits avec de la vapeur, de l'eau chaude à 300 degrés (inefficace et en plus il fallait apporter et déplacer tout un attirail) et finalement le chalumeau qui comporte aussi un risque d'incendie. Pour un entretien facile, méthodique et moins onéreux, l'idée est de remplacer le gravier par du gazon qui sera tondu. S'agissant du secteur H qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est une surface de 565 m2 qui comprend les tombes de 1961 à 1969. A relever que la loi permet de désaffecter un secteur de sépultures après 30 ans.

Le coût des travaux comprend :

- » L'enlèvement et évacuation des monuments funéraires
- » Le dégrappage de la surface en gravillons
- » La pose de la terre végétale et de l'engazonnement.

A l'avenir, les nouvelles tombes seront aussi plus distantes pour permettre de passer avec une tondeuse et gagner du temps. M. Pierre De Marcellis remercie les conseillers d'accepter l'arrêté 1409 qui prévoit un crédit d'engagement de CHF 25'000.-.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Gilles Boillat, suite aux explications complémentaires du CC, préavise favorablement la demande de crédit de CHF 25'000.-. La CFG préconise d'étudier, par la même occasion, la désaffectation du secteur J, tombes 1969 à 1979, secteur adjacent, dont les travaux pourraient se faire éventuellement à moindre coût. La CFG précise avoir reçu une réponse du CC par rapport à cette question.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, s'est posé la question de désaffecter la zone J en même temps que la zone H. Ayant appris par ses membres de la CFG et son Conseiller communal que le gain d'une 2^{ème} zone ne s'élèverait qu'à CHF 4000.-, la section soutiendra à l'unanimité la proposition du Conseil communal.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, précise qu'avec le COVID, on a appris qu'il nous a volé la mort. Le COVID nous a volé les passions avec les personnes qui étaient en fin de vie. Aujourd'hui, pour faire des économies de désherbage, on va désaffecter une zone d'un cimetière qui est en principe la mémoire des gens qui ont habité au Landeron. M. Jean-Marc Jeanneret a l'impression qu'on n'attache plus la même valeur à la mort qu'il y a 2 ans. Donc, une majorité du groupe libéral va refuser cet arrêté. A titre personnel, il estime désobligeant qu'on désaffecte une zone pour une question de désherbage. Dans certains cimetières, il y a même des chevreuils qui reviennent à la nature et qui vont brouter l'herbe. M. Jean-Marc Jeanneret relève que quelques chèvres pourraient y être mises.

L'UDC, par M. Bernard Wenger, acceptera le crédit d'engagement de CHF 25'000.- pour la désaffectation du secteur H du cimetière.

Prise de parole individuelle.

M. Christophe Voirol tient à préciser que, dans ce secteur H, des urnes ont été rajoutées dans ces tombes, notamment en 2004 et 2006, ce qui fait 14 ans.

M. Pierre De Marcellis souhaite répondre en précisant que sur ces tombes incinérées entre 1961 et 1969, si un conjoint est décédé par la suite, la famille a pu y ajouter une urne. Il relève également qu'une sépulture et une urne sont deux choses différentes et si la famille souhaite reprendre l'urne et la mettre ailleurs, c'est possible.

M. Christophe Voirol remercie pour la réponse.

Passage au vote. L'arrêté est accepté par 22 voix contre 12.

| |
|---|
| <p>7. Crédit d'engagement de CHF 125'000 pour réfections et surfaçages routiers à divers endroits de la localité Arrêté 1410</p> |
|---|

La parole est donnée à M. Pierre De Marcellis, directeur des travaux publics, qui souligne que le contenu de cet arrêté avait été refusé l'année dernière et que, bien entendu, la situation ne s'est pas améliorée entretemps. L'énoncé dans le cahier est explicite pour chaque rue et tous les travaux. M. Pierre De Marcellis remercie les conseillers d'accepter cet arrêté et reste à disposition pour toute question.

Prise de parole des commissions.

M. Gilles Boillat, au nom de la CFG, au vu des explications reçues et le suivi du plan des intentions, avalise ce crédit.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par M. Jacques Devenoges, après discussion portant sur le 2^{ème} entretien du mur des Sauges et après avoir reçu quelques explications de son Conseiller communal, juge que l'entretien des routes est une nécessité et donne une bonne image du patrimoine communal. Le PSL acceptera ce crédit à l'unanimité.

Mme Nadine Schouller, pour le PLR, a une question concernant le point 2.4 « Petite Thielle (ouest) ». Un crédit de CHF 250'000 a été voté pour refaire les berges du ruisseau suite aux dégâts des castors et le coût des travaux pour refaire cette partie de la route de CHF 3'000 n'ont pas pu être inclus dans ce crédit avec la rénovation du trottoir et de la barrière.

M. Pierre De Marcellis, n'étant pas technicien, présume que les travaux du ruisseau étaient autre que la réfection de la route.

Mme Nadine Schouller remercie pour cette réponse.

M. Stephan Bovet, au nom de l'UDC, souligne que la période actuelle est difficile économiquement, mais malheureusement, elle ne laisse pas le choix. Si ce crédit d'engagement est refusé, les dégâts seront encore plus importants l'année prochaine et représenteront une augmentation financière. Donc, l'UDC va accepter l'arrêté 1410.

Prise de parole individuelle.

M. Jean-Marc Jeanneret se doit de revenir sur la réfection de la route à la Petite Thielle. Il comprend bien que le ruisseau est constitué de caillou et d'eau, mais une barrière, une glissière de sécurité, un trottoir et sa surface de roulement pour les piétons ont quand même été effectués. Il se demande alors qu'est-ce qui empêchait de refaire ces travaux pour CHF 3'000.- et relève que cette technique et réflexion du silo dont il ne faut pas sortir, n'est pas possible.

M. Pierre De Marcellis souligne que l'entreprise à laquelle les travaux ont été confiés, se tient au cahier des charges. Si cette entreprise doit faire autre chose, elle va devoir le facturer comme toute autre entreprise. Dans le cas présent, il n'a jamais été question de refaire la route ou une partie de celle-ci.

Passage au vote. L'arrêté est accepté à l'unanimité.

| |
|--|
| <p>8. Crédit d'engagement de CHF 74'000 pour la réfection globale de la grue mobile du port Arrêté 1411</p> |
|--|

La parole est donnée à M. Roland Perret-Gentil, directeur du port, ces dernières années de nombreuses petites pannes nous démontrent qu'une réfection en profondeur est nécessaire et urgente. Après expertise, la solution de rénovation globale s'impose techniquement et économiquement. La totalité des coûts sera prélevée sur la réserve du port. Le CC vous invite à accepter l'arrêté 1411.

Prise de parole des commissions.

M. Gilles Boillat, au nom de la CFG, au vu de la lucidité du CC, approuve le choix de la rénovation de la grue portuaire, ceci en sachant qu'elle sera opérationnelle pour la saison 2020.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par M. Thomas Froelicher, relève que la grue mobile du port achetée d'occasion en 2001 donne aujourd'hui de sérieux signaux de fatigue. Mais, outre les pannes de plus en plus fréquentes, le bruit et la pollution générés par ce engin, rendent la place du port fort inhospitalière lors de son utilisation. De plus, au vu de la vétusté de certains organes, la sécurité lors de l'utilisation de ce Travelift, n'est plus totalement assurée. La solution proposée par les Services techniques et le Conseil communal consistant à rénover cet engin est pleine de bon sens. Enfin, en ces temps bien difficiles, une dépense de CHF 74'000.- vaut mieux qu'une autre frôlant le demi-million. Le groupe PSL encourage à accepter l'arrêté 1411.

L'UDC, par M. Yves Jakob, a fortement apprécié le rapport du Conseil communal dans lequel il a trouvé toutes les réponses à ses questions. L'UDC est persuadé que la remise en état complète et la mise aux normes actuelles de sécurité est la meilleure proposition, tant au niveau qualité que du coût total. Donc, le groupe UDC approuvera à l'unanimité cet arrêté.

Prise de parole individuelle.

Mme Anne-Lise Juan se demande ce qu'il va advenir de la petite grue et si cette dernière est encore employée.

M. Roland Perret-Gentil répond que la petite grue peut encore être employée, mais elle est très peu mise en fonction.

Mme Anne-Lise Juan remercie pour cette réponse.

Passage au vote. L'arrêté est accepté à l'unanimité.

9. Rapport du Conseil communal en réponse à la motion proposant « la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance »

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances et bâtiment, lequel rappelle que lors de l'acceptation de la motion, le Conseil communal s'était engagé à revenir devant le législatif à la prochaine séance du Conseil général. La séance de mars ayant été annulée, ce n'est que ce soir que ce sujet peut être traité. Le Conseil communal vous propose de créer un groupe de travail avec deux représentants par parti et deux conseillers communaux. Les tâches principales de ce groupe de travail sont énumérées dans notre rapport, mais d'autres tâches pourront s'ajouter. La première séance est fixée au mardi 11 août 2020. Le groupe de travail s'organisera ensuite pour planifier les séances suivantes. Le Conseil communal est persuadé que la création de ce groupe de travail est la meilleure option pour faire avancer le dossier de l'accueil parascolaire. Le Conseil communal vous remercie de réserver un accueil favorable à ce rapport.

Prise de parole des groupes.

Mme Nadine Schouller, au nom du PLR, a été très étonnée de la modification apportée par le Conseil communal pour donner suite à la motion du mois de décembre 2019. En effet, lors de cette séance, il a été accepté la constitution d'une commission extraordinaire pour le projet de l'accueil de la petite enfance et pas un groupe de travail. Il est à souligner qu'une commission

a un pouvoir plus important qu'un groupe de travail. Mais à l'heure actuelle, le Conseil communal a seulement donné son accord pour un groupe de travail. La solution de ce groupe n'est peut-être pas la forme voulue par le PLR, ainsi que par le Conseil général. Mais il espère tout de même que les membres en faisant partie, seront motivés et déterminés à trouver au plus vite la meilleure solution pour satisfaire la demande actuelle d'une grande partie des familles. Le PLR le répète, à l'heure actuelle la plupart des deux parents doivent travailler et il n'est plus possible de refuser des enfants ; les besoins sont évidents. Bien sûr, cela aura un coût mais c'est aussi un atout pour le développement, l'attractivité et la fiscalité de notre commune. Le PLR remercie d'accepter ce groupe de travail.

M. Thomas Froelicher, au nom du PSL, propose d'amender 2 points du rapport du Conseil communal en réponse à la motion. Pour le 1^{er} amendement, la suppression de la 9^{ème} et 10^{ème} lignes qui stipulent: « En préambule, l'Exécutif tient à préciser qu'en l'état actuel, le secteur du préscolaire ne pose pas de problème ». Après renseignement, le préscolaire a également des problèmes de capacité puisque 12 bébés de moins d'un an sont sur liste d'attente pour la rentrée d'août 2020. De ce fait, le PSL remercie de supprimer les lignes 9 et 10 du rapport ; ceci afin de laisser la liberté à cette commission d'intégrer ou non le préscolaire dans le projet d'étude. Le 2^{ème} amendement propose de supprimer la tâche « Suivre et contrôler les futurs travaux de construction ». Le PSL pense que cette « commission extraordinaire » n'est pas une entreprise générale. Les conseillers généraux ne sont pas compétents et probablement pas suffisamment disponibles pour ce genre de suivi. Quel que soit le résultat des 2 amendements, le PSL acceptera bien entendu la création d'un groupe de travail ou d'une commission extraordinaire et encourage les autres groupes à en faire autant.

M. Jean-Marc Jeanneret, pour le PLR, a de la peine à imaginer comment il est possible d'amender un rapport du CC. D'autre part, M. Jean-Marc Jeanneret rappelle qu'à l'époque, c'était une commission extraordinaire du CG qui a participé à la création du C2T dans laquelle des gens ont retroussé les manches et qui se sont investis et se sont déplacés à Sax pour chaque séance d'adjudication des gros lots de génie civil (pieux, etc...) et qui ont pris position et soutenu le CC. Donc M. Jean-Marc Jeanneret pense qu'aujourd'hui, il faut également être autant travailleur que nos ancêtres et continuer de laisser la liberté au CC d'organiser un groupe de travail. Légalement, M. Jean-Marc Jeanneret ne voit pas comment on peut amender un rapport. Il ne faut même pas entrer en matière et accepter le rapport tel qu'il est.

Le président donne raison à M. Jeanneret. Un rapport ne peut pas être amendé. Il est cependant possible de donner décharge au CC en votant l'acceptation ou le refus de ce rapport.

M. Roland Spring souhaite apporter un complément de réponse à l'intervention de M. Froelicher. Il s'est renseigné auprès de la direction de la crèche et confirme qu'actuellement, cette dernière aurait besoin d'une salle complémentaire pour accueillir un certain nombre de bébés. Lors de la rédaction du rapport en début d'année, ce n'était pas le cas.

Mme Gilliane Bürli souhaite savoir comment il est possible d'intervenir lorsqu'un rapport ne nous convient pas totalement et que des éléments interpellent puisque l'on ne peut pas faire d'amendements. Elle se demande auprès de qui les remarques doivent être formulées, et à qui les présenter.

M. Frédéric Matthey, au nom du CC, soulève que c'est avant tout une question institutionnelle. Il rappelle qu'un projet d'arrêté avait été déposé à la précédente séance du CG qui a été transformé en motion. Un projet d'arrêté aurait pu être amendé comme vous le souhaitiez. Mais une motion a été déposée. Dans cette dernière, le CC est chargé d'apporter une réponse sous forme d'un rapport. Et finalement, le législatif a le pouvoir d'accepter ou de refuser cette réponse, c'est-à-dire ce rapport. C'est le seul rayon d'action possible d'un point de vue institutionnel. Après il y a d'autres outils à disposition : relancer une motion, déposer un arrêté

ou discuter au sein du groupe de travail pour redéfinir des rôles de responsabilité de chacun. Le CC sera également attentif aux différentes tâches attribuées à ce groupe de travail. Comme cela a été relevé, il n'y a pas une très forte légitimité institutionnelle. Le groupe de travail n'est pas à proprement parlé un organe du législatif comme une commission mais des discussions sont faites avec une idée de collaboration.

M. Roland Spring souhaite apporter un complément concernant le point « Suivre et contrôler les futurs travaux de construction ». Deux paragraphes en-dessous, il est indiqué que le groupe de travail pourra s'appuyer sur les experts, voire sur les différents maîtres de l'ouvrage, des ingénieurs ou les services techniques de la commune. S'il est estimé nécessaire d'avoir un BAMO ou un architecte en appui, ces éléments seront décidés par le groupe de travail.

Le président propose de voter la décharge au CC pour ce rapport.

Passage au vote. La décharge est acceptée à l'unanimité moins une voix.

M. Roland Spring, au nom du CC, remercie les conseillers et demande à chaque parti d'annoncer leurs deux représentants en vue de la première séance, le mardi 11 août prochain.

**10. Crédit d'engagement de CHF 40'000 pour étude hydrogéologique relative à la protection des captages des sources de La Baume
Arrêté 1412**

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, directeur du service des eaux, lequel relève que ce sujet est déjà connu de certains. Il y a 10 ans, certaines personnes étaient déjà CG ou CC. Il faut savoir, en terme d'historique, que ces zones S2 permettent de protéger nos sources de captage et un certain nombre d'études ont été réalisées entre 1967 et 1997. En septembre 2010, le CG validait ces différentes zones. Il s'en est suivi une mise à l'enquête, des oppositions et durant ce long processus administratif, il y a eu des changements de lois, d'ordonnance et de directives au niveau fédéral. Ce qui nous oblige aujourd'hui à redéfinir des zones S2 selon une autre méthode scientifique. Dès lors, nous devons effectivement refaire un certain nombre d'études et c'est pour ceci que nous sollicitons une demande de crédit de CHF 40'000.- qui est subventionnée à hauteur de 40% par le canton. Le futur, si ce crédit est accepté, comprendra différentes études qui prendront un certain temps, car plusieurs tests devront être réalisés, certains avec des colorants afin de définir ces différentes zones. Par la suite, une fois que ces éléments auront été réglés, en collaboration avec les services cantonaux et des spécialistes, nous devons revenir au CG pour que les conseillers sanctionnent les différentes zones : mise à l'enquête, sanction et entrée en force. C'est pour se conformer au droit supérieur que nous devons absolument faire ce genre de choses. Le CC remercie d'accueillir favorablement cette demande de crédit.

Prise de parole des commissions.

M. Gilles Boillat, au nom de la CFG, approuve, au vu des nouvelles réglementations fédérales, ce crédit d'étude qui sera subventionné à 40%.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par M. Jacques Devenoges, souligne que la qualité de l'eau étant un fait indiscutable, il acceptera à l'unanimité ce crédit d'engagement de CHF 40'000.- pour l'étude hydrogéologique.

L'UDC, par Mme Patricia Wenger, arrive à la même conclusion que le CC ; la distribution d'eau est importante et la qualité primordiale. Ayons soin de nos sources ! Le groupe UDC acceptera cette demande de crédit.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. L'arrêté est accepté par 32 voix contre 0

11. Interpellations et questions

Le président rappelle que ce point est à l'ordre du jour pour permettre au Conseil communal de répondre aux différentes interpellations du Conseil général.

Mme Gilliane Bürli avait demandé, lors du dernier CG, si la commune du Landeron avait démarré les mesures de la qualité de l'eau concernant le chlorothalonil. Il lui avait été répondu que le canton n'avait pas encore donné de consignes. Mme Gilliane Bürli souhaite savoir si les choses ont changés ou évolués. Après le Jura, Neuchâtel va aussi mener une campagne de contrôle dans les principaux points de vente des pesticides aux particuliers. La population étant sensible à cela, cette dernière veut savoir si le canton avait testé la qualité de l'eau.

M. Frédéric Matthey souligne qu'il a été demandé pour maintenir de manière directe la qualité de l'eau de notre commune, de rajouter un certain nombre de tests aux analyses faites à chaque période. Ces éléments figureront dans les prochaines analyses et un retour pourra être fait. M. Frédéric Matthey ajoute que le canton n'a pas édicté de nouvelle directive ou d'obligation pour ces contrôles. Actuellement, il semble que notre canton soit moins touché que d'autres. Des parties du canton de Vaud et Genève sont particulièrement touchées. Mais un certain nombre de contrôles va tout de même être effectué. Lors des campagnes d'analyse régulière, tout n'est pas systématiquement contrôlé. Un contrôle complet est effectué une fois par année. Ces points ont été rajoutés par les communes, via M. Thierry Sallin, et ceci à un coût raisonnable.

Mme Gilliane Bürli remercie pour la réponse et demande s'il est aussi possible de contrôler l'eau de la Wagrom que l'on consomme en période d'étiage.

M. Frédéric Matthey va essayer d'apporter quelques précisions. Finalement, le contrôle de l'eau se fait selon certains principes. Les contrôles ont lieu au niveau des sources mais également au niveau du réseau avec des points de collectes « aléatoires » à différents endroits et à différentes périodes. Certes, ces contrôles sont pris soit au niveau du Seeland, soit au niveau de la source ; le mélange ne se fait pas complètement. Le service des eaux sera attentif à ce point afin d'avoir des indicateurs de cette substance.

Mme Gilliane Bürli est satisfaite des réponses reçues et remercie Monsieur Matthey pour ces informations.

12. Divers

Mme Anne-Lise Juan souhaite s'adresser personnellement au président. N'ayant pas assisté à la dernière séance du CG, elle le remercie avec retard pour l'hommage rendu à son défunt époux. Ce dernier aurait très certainement apprécié le résumé de sa vie politique et de sa personnalité.

M. Denis Cuendet se fait porte-parole de familles qui utilisent la place de jeux au bord du lac et demande au CC d'étudier la possibilité d'installer des toilettes de type ToiToi, ou d'avoir une solution à proximité de la place de jeux.

M. Roland Spring indique que des toilettes se trouvent dans le petit bâtiment adjacent au restaurant de la Lagune, côté ouest. Normalement, les services communaux devraient indiquer la direction de ces toilettes ouvertes depuis le 18 juin dernier. Il tient encore à préciser que l'entretien est effectué par La Lagune.

M. Denis Cuendet est tout à fait satisfait de la réponse.

Mme Cindy Kohler relève les nombreuses fientes laissées par les pigeons en arrivant le long du C2T suite à leur occupation des niches des parois du bâtiment. Elle demande s'il est prévu d'intervenir à ce niveau.

M. Roland Spring confirme que le service de conciergerie du C2T est chargé de nettoyer deux fois par semaine ces déjections. Mais il semble que ça ne suffit pas. Une solution est en cours d'étude. La commune s'est adressé à l'architecte qui a construit ce bâtiment, M. Geninasca et qui a encore un droit de regard sur ce bâtiment. Ce dernier est venu voir sur place ce qu'il était possible de faire. Une solution serait envisageable avec des filets mais la décision n'est pas encore prise.

Mme Cindy Kohler est satisfaite de cette réponse.

M. Jean-Claude Egger, au nom du CC, présente la nouvelle administratrice-adjointe qui est entrée en fonction au 1^{er} mars 2020. Mme Daniela Catalano-Margot est une enfant du Landeron. Après quelques années d'abandon du Landeron, elle n'a pas résisté à l'appel de son lieu de naissance, de son Vieux-Bourg du Landeron qu'elle adore. Elle est donc venue s'installer ici avec son mari et son enfant. Mme Daniela Catalano-Margot a suivi un cours de formation en cadre de l'administration et pendant quelques années, a eu l'occasion de pratiquer pour la commune d'Enges où elle était administratrice. M. Jean-Claude Egger lui souhaite la bienvenue sous les applaudissements.

M. Jean-Claude Egger, président de commune, souhaite faire un bilan au sujet de la période liée au COVID-19. Dans le résumé des activités communales pendant la période de semi-confinement, il faut commencer par les quelque 600 courriels, dont certains longs comme le bras, et les 314 documents proposant souvent 2, 3 ou 5 pages de lecture, qui m'ont demandé une analyse et des décisions rapides. Notre administrateur ne me les a certainement pas tous relayés et je lui en suis reconnaissant. Dès que les décisions de confinement ont été prises par la Confédération et au vu de l'ampleur de cette crise sanitaire, il a été créé une Task force communale, sous la direction de deux membres de l'Exécutif, en regroupant les responsables des principaux services communaux concernés. D'emblée, celle-ci été confrontée, entre autres, à des prises de décision relatives à la fermeture d'espaces publics, du port, des places de jeux et autres bâtiments publics. En parallèle à l'adoption des arrêtés communaux nécessaires et au cancellement des différents espaces, il a fallu recourir aux contrôles et à la vigilance de notre service de la sécurité publique. Celui-ci a effectué, durant une longue période, un très laborieux travail de terrain. A relever, qu'à de très rares exceptions, la population a très bien "joué le jeu" et a judicieusement appliqué les directives qui lui étaient destinées. De tous les thèmes traités, nous remarquons que les dossiers les plus touchés sont ceux de l'action sociale, des recommandations, communiqués et arrêtés transmis par l'Organe de conduite régional du littoral ou encore par l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton (ORCCAN). Les contacts réguliers que nous avons eus avec notre structure d'accueil extrafamilial et les écoles nous permettent de relever le rôle essentiel qu'a joué l'association Part'âges en tant que structure d'accueil d'urgence pour l'E2L. Puis est venue la période encore plus délicate et complexe du déconfinement, période pour laquelle il

a été nécessaire de proposer et exiger des plans de protection pour que les sociétés et autres clubs de notre commune puissent reprendre leurs activités en sécurité. Ce travail strict et minutieux a été accompli avec le plus grand sérieux par notre administration. A ce sujet, nous avons reçu de nombreux commentaires positifs des organes cantonaux de surveillance. Au niveau communal, en termes de gestion des RH, nous avons dû faire face à une contamination directe et à des suspicions de contamination qui ont nécessité la mise en quarantaine de membres du personnel. Les personnes à risque ont été contactées ou se sont annoncées. Celles et ceux qui devaient garder leur/s enfant/s ont pu rester à leur domicile. Lorsque cela était possible, le personnel faisant partie de ces deux dernières catégories a pratiqué le télétravail.

Relevons également la souplesse de notre personnel de conciergerie qui, pendant la fermeture des écoles, s'est investi, qui, dans les livraisons de repas à domicile en remplacement du service bénévole qui ne comprend habituellement que des personnes à risque, qui encore, dans des remplacements au SEP2L, voire aux Travaux publics. Cette énumération pourrait être encore longue mais je me contenterai de mettre en évidence l'aide spontanée et efficace des membres de l'AJL qui se sont investis sans retenue et avec beaucoup d'humanité dans l'aide aux personnes à risque de notre commune qui la demandaient. Au chapitre financier, nous sommes en mesure de vous préciser que nous avons consenti, à ce jour, des dépenses extraordinaires à hauteur d'environ CHF 40'000.-. En toute transparence, nous vous signalons également que nous avons accordé des réductions de loyers pour des commerçants et les sociétés locales. Nous avons également mis à disposition l'aula du NBA dans le cadre de la création d'un sas d'accueil de patients potentiellement contaminés afin de les séparer des patients habituels du CME2L. Ce projet-pilote, proposé par les médecins du cabinet de l'E2L a contribué à l'organisation cantonale, par la suite, de la répartition des cabinets en 3 catégories, selon qu'ils accueilleraient ou non des patients atteints du COVID-19. Cette structure médicale a ainsi été largement appréciée, tant par les milieux cantonaux de la santé publique que par la Société Neuchâteloise de Médecine. Finalement, nous ne savons pas encore quel sera l'impact de cette crise sur l'entreprise la plus importante de notre village. Pour conclure, décrire la période que vient de traverser notre administration revient surtout à relever les mérites d'un homme qui s'est investi sans retenue dans la gestion administrative, sanitaire, humaine mais aussi économique en faveur de sa commune. Je terminerai donc cette intervention en relevant le travail intense de notre administrateur, M. Michel Hinkel, qui mérite bien une salve d'applaudissements.

M. Pierre De Marcellis, au nom du CC, souhaite donner quelques informations concernant notre Eco-point communal situé, comme chacun le sait, près de la piscine. Durant la période de fermeture de la déchetterie de Cornaux, la capacité d'accueil de l'existant n'a pas été augmentée, soit le verre – le fer blanc et alu – ainsi que la benne à carton. Il n'a pas non plus été mis à disposition une benne à papier, ceci pour diverses raisons. D'une part, le CC a estimé que la population pouvait garder le surplus des déchets de carton et papier momentanément chez eux. D'autre part, lors de sa séance du 8 juin, le CC, a décidé, par 4 voix contre 1, qu'aucune benne à papier ne serait mise à la disposition de la population. Par cette décision, l'Exécutif a souhaité confirmer son soutien au CESC, aux sociétés locales et aux Paroisses par le versement d'indemnités dans le cadre des ramassages de papier, effectués traditionnellement. Pour chaque tonne récoltée, la Commune verse CHF 130.- aux sociétés et associations. Vu que la capacité d'accueil n'avait pas été augmentée durant la fermeture de la déchetterie de Cornaux, les bennes ont régulièrement débordé.

Il est prévu :

- » d'établir un Règlement d'utilisation ou un arrêté (voir quelle est la meilleure solution) qui comportera notamment les éléments suivants :
 - o les horaires d'ouverture (nous tenons à ce que le samedi reste ouvert) selon un horaire à déterminer

- dénonciation simplifiée par les ASP en cas de non-respect des horaires d'ouverture. Il en va de même pour les dépôts et abandon de déchets en dehors des lieux prévus à cet effet;
- » d'installer des poteaux amovibles le long de la route de la Piscine pour éviter le parcage sur la route ;
- » pour l'instant, de ne pas annuler le secteur et de voir comment évolue la situation ces prochains mois ;
- » s'agissant des trois places de parc en jaune situées le long du mur, à l'est, nous pensions d'abord repeindre ces dernières en blanc et de repeindre trois places en face en jaune pour un parcage plus facile pour inciter les utilisateurs de l'Eco-point à ne plus s'arrêter sur la route le temps de décharger. L'administration relève toutefois que le coût de ce travail est estimé à CHF 4'000.- et que lorsque le parking sera fortement sollicité, en été, comme ces jours par les clients de la piscine, ces trois places seront sujettes à plaintes de la part de la population. Le CC y a donc renoncé. Pour l'instant, les places de parc jaunes restent du côté est de l'Eco-point.

M. Frédéric Matthey prend la parole après avoir reçu des informations complémentaires concernant le chlorothalonil. Lors du dernier CG, ce sujet avait été discuté et des démarches avaient été entamées avec M. Sallin. Avec la période de confinement, ces démarches ont été suspendues, mais elles ont été relancées le 10 juin dernier. Trois points de mesure vont être effectués sur la commune du Landeron en collaboration avec les services cantonaux afin de pouvoir définir si cette substance est présente dans les eaux landeronnaises. D'autre part, les analyses faites à la Wagrom, qui est la partie suisse-alsacienne de puisage de l'eau, présentent des traces de cette substance. Ils sont en discussion avec le canton de Berne pour voir quelles mesures doivent être prises. D'après le rapport, il n'y a pas de danger apparent. Une des mesures est de diluer l'eau. Par contre, ce qu'on ne peut pas affirmer aujourd'hui, c'est si le fait de diluer de l'eau, diminue de manière importante la substance. On en saura plus avec le résultat des 3 analyses faites à des endroits différents. Lorsqu'on aura ces éléments, il faudra voir si d'autres séries d'analyses devront être faites pour confirmer ces différents résultats. M. Frédéric Matthey espère que ces précisions auront apporté les informations nécessaires.

Le président remercie l'assistance et souhaite également la bienvenue à Mme Daniela Catalano-Margot. Il remercie, au nom du CG, les actions menées dans la gestion de la crise sanitaire. Le président souligne encore quelques dates : le 17 septembre, la prochaine séance du CG, et la suivante le 22 octobre 2020 ; le 25 octobre 2020, les élections communales et la séance de constitution le 26 novembre 2020. Le président souhaite à toutes et tous un très bel été, remercie d'avance pour les engagements pour les derniers mois de l'année et lève la séance. Il est 21h16.

Le président :

Le secrétaire :

Cédric Caillet

Yves Jakob

3. Réforme de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) – Introduction d’une redevance pour l’usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles:

a) Redevance pour les collecteurs d'eaux usées - Arrêté 1413

b) Redevance pour les conduites d'eau potable - Arrêté 1414

1. Préambule

Dans le cadre de la réforme fiscale neuchâteloise, le Conseil d'Etat a proposé, et fait validé par le Grand Conseil, un train de mesures pour les communes pour leur permettre de compenser leurs pertes fiscales induites par cette réforme, en leur fournissant ainsi une certaine marge de manoeuvre dans le domaine de la fiscalité indirecte.

Parmi ces mesures figure le projet de révision de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), qui permet aux communes d'appliquer une taxation de l'utilisation accrue du domaine public en sous-sol (*ex. eaux usées, eau potable, chauffage à distance, gaz*) sur le même principe que celui appliqué pour les réseaux électriques.

Suite à son adoption par le Grand Conseil neuchâtelois le 21 janvier dernier, la loi stipule à l'art. 77 al. 2, que : "la mise en place de conduites industrielles dans les **routes publiques** est soumise à autorisation du propriétaire de la route. L'autorisation **fixe le coût de la mise à disposition**. Entre collectivités publiques, la mise à disposition est gratuite".

Cela signifie que tout propriétaire de routes publiques peut percevoir une redevance pour la mise à disposition de ces dernières pour les conduites industrielles.

2. Redevance pour l’usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles

2.1 Aspects légaux

Le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELVP), du 1^{er} avril 2020, stipule à l'article 40, chiffre 3, relatif aux "conduites industrielles", que "*l'usage accru et son autorisation peuvent être soumis à un émolument et à une redevance.*" L'Etat définit un plafond pour l'utilisation accrue du domaine public - exprimé en cts/m linéaire de conduite enfuie dans le DP - et les communes demeurent libres de fixer dans le cadre de ce plafond le montant de la redevance qu'elles entendent prélever pour l'utilisation de leur domaine public par voie d'arrêté du Conseil général.

Ainsi, le Conseil d'Etat, par arrêté du 1^{er} avril 2020, a fixé les modalités pour la perception de la redevance comme suit :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Art.2 <i>Champ d'application</i> | La redevance ne s'applique que sur le domaine public routier cantonal et communal . |
| Art. 3 <i>Exceptions</i> | La redevance ne s'applique pas aux conduites industrielles suivantes: > Evacuation des eaux claires; > Distribution de l'électricité; > Relevant de la législation fédérale sur les télécommunications ⁱ . En d'autres termes, elle s'applique uniquement sur celles relatives à l'eau potable, aux eaux usées, au chauffage à distance et au gaz . |
| Art. 4 <i>Redevance annuelle</i> | Le montant de la redevance <u>annuelle</u> , est d'au maximum CHF 1.30 par mètre linéaire de conduite utilisant le domaine public routier . |
| Art. 5 <i>Entrée en vigueur</i> | L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2020 . |

Selon les dispositions précitées, cette redevance ne peut être perçue que pour les routes du domaine public, soit uniquement par ses propriétaires que sont les communes et l'Etat.

Les conduites industrielles, utilisant le domaine public routier, appartiennent aux Communes et à l'Etat, c'est donc à ces collectivités publiques de payer la redevance.

Toutefois, même s'il possède des routes publiques sur notre territoire (ex. RC5, RC1162) l'Etat ne peut nous facturer la redevance en application de l'art. 77, al.2 LVPR qui stipule qu'"entre collectivités publiques, la mise à disposition est gratuite". Cette disposition est bien sûr réciproque et la Commune ne peut facturer aucune redevance à l'Etat...!

2.2 Quelles répercussions financières pour notre commune

Il appartient donc à la commune de se facturer la redevance. En termes comptables, il s'agit d'une imputation interne.

Comme mentionné ci-dessus, la redevance est fixée selon le nombre de mètres linéaires de conduites industrielles utilisant le domaine public routier. Pour notre localité, comme il n'y a pas de chauffage à distance ou de gaz, seules les conduites industrielles pour l'eau potable et les eaux usées seront soumises à la redevance.

Selon les données du Système d'information du Territoire Neuchâtelois (SITN), les conduites industrielles pour l'eau potable et les eaux usées représentent respectivement 19'350 km et 24'130 km, soit une charge, si on applique le montant maximum de la redevance, de **CHF 25'155.- pour le chapitre de l'eau potable** (no 71000), et de **CHF 31'369.- pour le chapitre des eaux usées** (no 72000). La contrepartie, soit une somme globale de **CHF 56'524.-** viendra en **recettes dans le chapitre des routes communales** (no 61500). Bien entendu, ces montants pourront être modifiés à l'avenir selon l'évolution des réseaux et du tarif.

Il est à noter que les chapitres de l'eau potable et des eaux usées sont des chapitres autoporteurs. Ce qui signifie que leur résultat, qui comprend la charge due par la redevance, est transféré dans les financements spéciaux (no 290) respectifs.

Quant au chapitre des routes communales, du fait qu'il n'est pas autoporteur, son solde impactera le résultat financier communal. En d'autres termes, si les deux arrêtés sont acceptés par le législatif, l'introduction de cette redevance permettrait **d'améliorer le résultat de CHF 56'524.-**.

2.3 Impact financier sur le contribuable

Contrairement à la redevance pour l'usage du domaine public relative aux conduites industrielles pour le transport de l'électricité (*voir arrêté N°1385 du 25.10.2018*), aucune refacturation directe ne sera faite au consommateur final. Les redevances, dont il est question dans ce rapport, seront comprises dans les tarifs de l'eau potable et de la taxe d'épuration.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter les arrêtés 1413 et 1414 qui nous permettront quelque peu de compenser les pertes financières résultant de la réforme fiscale cantonale.

Conseil communal

ⁱ Pour plus de détails, voir la Loi sur les télécommunications (LTC).

No 1413 Arrêté relatif à l'usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles et le prélèvement de la redevance pour les collecteurs d'eaux usées

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020,
Vu l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à la redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles, du 1^{er} avril 2020,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 31 août 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Le présent arrêté fixe le montant de la redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles au sens de l'article 77 de la LRVP.
- Article 2 Il s'applique au domaine public routier communal.
- Article 3 Il s'applique aux conduites industrielles d'évacuation des eaux usées (chapitre 72000).
- Article 4 ¹La redevance annuelle est la contrepartie de la mise à disposition du domaine public.

²Elle est de CHF 1.30 par mètre linéaire de conduite utilisant le domaine public routier communal.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.
- Article 6 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 octobre 2020.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: Le secrétaire:

No 1414 Arrêté relatif à l'usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles et le prélèvement de la redevance pour les conduites d'eau potable.

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020,
Vu l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à la redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles, du 1^{er} avril 2020,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 31 août 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Le présent arrêté fixe le montant de la redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles au sens de l'article 77 de la LRVP.
- Article 2 Il s'applique au domaine public routier communal.
- Article 3 Il s'applique aux conduites industrielles pour le transport de l'eau potable (chapitre 71000).
- Article 4 ¹La redevance annuelle est la contrepartie de la mise à disposition du domaine public.
²Elle est de CHF 1.30 par mètre linéaire de conduite utilisant le domaine public routier communal.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.
- Article 6 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 octobre 2020.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: Le secrétaire:

4. Financement de l'évacuation des eaux claires par la taxe d'épuration – Modification de l'arrêté de perception Arrêté 1415

1. Préambule

En 1999, le Grand Conseil neuchâtelois, en application de la législation fédérale, a révisé la Loi sur la protection des eaux (LPE), obligeant les communes à financer, exclusivement par des taxes causales, les frais liés à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées. Jusqu'alors, ces frais étaient financés en partie par l'impôt. Dans notre commune, cette nouvelle disposition a été mise en application au 1^{er} janvier 2001 avec l'adoption de l'arrêté N° 936 du 27 octobre 2000. La taxe d'épuration a alors été fixée à CHF 1.50/m³ (HT) par le Conseil communal.

En 2003, face à l'augmentation des coûts relatifs à l'épuration des eaux et à l'obligation de mise en séparatif de leur réseau d'évacuation des eaux, les communes neuchâtelaises ont demandé à ce qu'une partie de ces coûts soit prise en charge par l'impôt, afin d'éviter de devoir procéder à des augmentations de la taxe d'épuration. Pour répondre à leur demande, le Conseil d'Etat a admis que les frais liés à l'infiltration ou l'évacuation des eaux claires ne soient plus financés par la taxe d'épuration. De ce fait, les frais liés au traitement de ces dernières ont été présentés séparément de ceux des eaux usées et sont financés par l'impôt. A cette époque, la taxe d'épuration s'élevait à CHF 1.85/m³ (HT).

Par contre, il est apparu assez rapidement que le nouveau système comportait de sérieux inconvénients. Parmi ceux-ci, on peut citer l'impossibilité de récupérer l'impôt préalable (TVA) sur les investissements et l'exploitation de l'évacuation des eaux claires (EC). En outre, le fait que l'impôt doivent supporter les frais liés à l'évacuation des EC crée une certaine pression sur la fiscalité. Tout en sachant qu'à l'époque, l'Etat opérait un désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes, ce qui a eu pour conséquence de plomber les finances communales.

Pour répondre aux communes, l'Etat a alors autorisé un retour à l'ancienne méthode de financement, soit par la taxe d'épuration. Pour celles qui le souhaitaient, la possibilité de maintenir le financement par l'impôt était toujours autorisée. L'Etat souligne également que le financement des eaux claires par une taxe, en lieu et place de l'impôt, est plus conforme au droit fédéral.

C'est fort de ces considérations qu'en 2005, le Conseil communal a proposé, par le biais de l'arrêté 1062, de financer le chapitre des eaux claires par la taxe d'épuration. Ceci nécessitait alors une augmentation de son tarif de CHF 0.20/m³ (HT) pour permettre à la taxe d'épuration de financer à la fois les eaux usées et les eaux claires. Dans sa séance du 09 décembre 2005, le législatif landeronnais refusait l'arrêté par 18 voix contre 10. La taxe d'épuration s'élevait alors à CHF 2.25/m³ (HT).

2. Financement de l'évacuation et du traitement des eaux claires

2.1 Aspects légaux et état actuel des communes neuchâtelaises

Depuis ce refus par le législatif, la nouvelle Loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGÉ) est appliquée. Dans son règlement d'exécution, il est stipulé à l'art. 45, al. 1 RLPGE que "*l'évacuation et le traitement des eaux claires sont financés, en principe, par l'impôt*". Toutefois, l'al. 2 du même article autorise les communes, qui le souhaitent, à financer ce chapitre par les taxes prévues pour l'évacuation des eaux usées. Il est cependant exclu, pour les eaux claires, de mettre en place un financement mixte, impôt et taxes (*art. 45, al. 3, RLPGE*).

A relever que sur la vingtaine de communes du canton de Neuchâtel, notre localité est l'une des deux dernières à n'avoir pas encore opté pour le financement par la taxe d'épuration.

2.2 Quelles répercussions financières pour notre commune

Comme mentionné ci-dessus, notre commune est l'une des dernières à grever le déficit du chapitre de l'évacuation des eaux claires (no 72030) sur son résultat global. Sur les 5 dernières années (2015 à 2019), ce chapitre affichait une charge nette moyenne, hors événements exceptionnels, de l'ordre de **CHF 85'000.-** par année. Elle était même de **CHF 191'000.-** en 2018 en raison de fortes précipitations en janvier et février.

Historique du déficit du chapitre relatif au traitement et à l'évacuation des eaux claires

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------|------------|------------|-------------|------------|
| CHF 86'400 | CHF 78'600 | CHF 84'100 | CHF 191'000 | CHF 86'800 |

Ce déficit pourrait même s'accroître dans les prochaines années en raison de l'augmentation des amortissements liés aux investissements conséquents à réaliser sur le réseau d'évacuation des eaux du réseau routier communal (ex. RC5 Est, Chemin Mol, rue du Lac, etc.), ce qui, par voie de conséquence, alourdirait encore plus le résultat communal qui, pour rappel, est déjà au plus mal.

En outre, du fait de la charge nette qui serait transférée dans le chapitre des eaux usées (no 72000) et ainsi de suite dans le financement spécial y relatif, le chapitre des eaux claires deviendrait "autoporteur". Ceci aurait pour conséquence que le service de la dette (no 96100) pourrait "facturer" des intérêts calculatoires au chapitre des eaux claires. Selon la planification en annexe, c'est un montant de l'ordre de **CHF 40'000.-** par année qui s'ajouterait donc au résultat communal, en plus de la prise en charge du déficit des eaux claires par la taxe d'épuration.

Prévision des intérêts calculatoires à la charge du chapitre relatif au traitement et à l'évacuation des eaux claires

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------|------------|------------|------------|------------|
| CHF 28'600 | CHF 33'200 | CHF 39'400 | CHF 45'600 | CHF 51'500 |

Fort de ce qui précède et au vu de l'état actuel des finances communales, le financement de l'évacuation des eaux claires par le biais de la taxe d'épuration devient nécessaire. Cette nouvelle disposition permettrait d'alléger le résultat communal de presque un point d'impôt par année, voir plus à l'horizon 2024-2025. De plus, on rappelle que le changement de mode de financement permettrait de récupérer l'impôt préalable (TVA) sur les investissements et sur les charges d'exploitation relatifs aux eaux claires. Ces derniers pouvant être très conséquents, les montants à récupérer ne sont pas négligeables.

Prévision des déficits du chapitre relatif au traitement et à l'évacuation des eaux claires à la charge du chapitre du traitement et de l'évacuation des eaux usées

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| CHF 120'600 | CHF 129'100 | CHF 137'300 | CHF 168'500 | CHF 185'400 |

2.3 Quelles répercussions sur la taxe d'épuration

Toutefois, l'imputation de la charge nette du chapitre des eaux claires (no 72030) mettra à mal les finances du chapitre des eaux usées (no 72000), qui est bénéficiaire depuis plusieurs années. La réserve, de l'ordre de **CHF 689'000.-** au 31 décembre 2019, pourrait absorber les futurs déficits dudit chapitre, de 2021 à 2024, en appliquant ce nouveau mode de financement. Par contre, sauf imprévis et investissements conséquents, il serait obligatoire, dès 2025, d'augmenter le tarif de la taxe d'épuration (voir également planification financière annexée).

En effet, sans cette augmentation, la réserve deviendrait négative dans les 5 prochaines années. Cela obligerait notre commune à procéder à une augmentation du prix comme le demande la législation, pour pouvoir amortir le déficit futur du financement spécial des eaux usées, mais aussi à le financer à nouveau pour qu'il retourne à meilleure fortune.

Une augmentation de la taxe de **CHF 0.20/m³** entraînerait une augmentation des recettes de l'ordre de **CHF 60'000.-** par année pour couvrir le déficit annuel du chapitre de l'évacuation des eaux (no 72030).

A noter, que sur la quinzaine de communes qui appliquent la taxe d'épuration, uniquement sur la consommation d'eau (*donc sans taxe de base*), notre localité se situe en milieu de classement (la moins chère facturant CHF 1.85/m³ et la plus onéreuse CHF 3.80/m³).

2.4 Impact financier sur les propriétaires fonciers

Bien entendu, une révision à la hausse de la taxe d'épuration impliquerait une augmentation de la charge du propriétaire de l'ordre de 8%. Le tableau ci-dessous montre, pour 5 cas de figures, la différence entre l'ancien et le nouveau tarif, sur une année.

| Exemples (TTC) | Consommation annuelle en m³ | Total ancien tarif | Total nouveau tarif | Différence |
|----------------------------|---|---------------------------|----------------------------|-------------------|
| Villa 4 personnes | 217 | 561.00 | 608.00 | 47.00 |
| Villa 6 personnes | 282 | 729.00 | 790.00 | 61.00 |
| Bât. mixte 3 appt & 3 com. | 600 | 1'551.00 | 1'680.00 | 129.00 |
| Locatif 6 appartements | 1'073 | 2'773.00 | 3'005.00 | 231.00 |
| Locatif 48 appartements | 4'614 | 11'926.00 | 12'920.00 | 994.00 |

3. Conclusion

Afin de permettre à notre commune, d'une part de récupérer la TVA sur les dépenses d'investissement et sur les charges d'exploitation, et d'autre part d'améliorer le résultat final du compte de fonctionnement, le Conseil communal vous propose de financer l'évacuation et le traitement des eaux claires par la taxe d'épuration.

Pour cela, il vous propose de modifier l'arrêté de perception de la taxe d'épuration en adoptant l'arrêté 1415 qui vous est soumis.

Conseil communal

Annexe: Planification financière, de 2021 à 2025, pour l'évacuation et le traitement des eaux usées & eaux claires

No 1415 Arrêté modifiant la taxe relative à l'évacuation et à l'épuration des eaux - Financement de l'évacuation des eaux claires

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 02 octobre 2012,
Vu l'article 45 du Règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE), du 10 juin 2015,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 31 août 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Une contribution annuelle, dénommée taxe d'épuration, est instituée pour couvrir les frais de construction et d'exploitation des ouvrages et installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires.
- Article 2 ¹La taxe est perçue auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égouts, qui peuvent le cas échéant la répercuter sur leurs locataires.
²Les exonérations de la taxe d'épuration seront examinées et fixées de cas en cas par le Conseil communal.
- Article 3 La taxe consiste en un montant par m³ d'eau consommé, fixé par arrêté du Conseil communal soumis à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre "Traitements des eaux usées en général" (7200) des comptes de fonctionnement.
- Article 4 ¹Le chapitre 72000, y compris la charge nette du chapitre "Traitements des eaux claires" (72030) qui lui est obligatoirement imputée, doit être autofinancé exclusivement par la taxe d'épuration.
²Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre 72000 sont attribués au compte d'engagement envers les financements spéciaux (compte no 29000.05).
³Les éventuels déficits d'exercice du chapitre sont prélevés du compte no 29000.05.
- Article 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.
²Il abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté no 936 du Conseil général du 27 octobre 2000.
- Article 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 octobre 2020.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: Le secrétaire:



Plan financier - Eaux claires et usées

Financement eaux claires

| Classification fonctionnelle | | Comptes 2017 | Comptes 2018 | Comptes 2019 | Budget 2020R | Budget 2021 | Plan 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 7200 | Traitement des eaux usées (en général) | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | Charges | 696'195.45 | 720'310.30 | 753'626.70 | 730'185.00 | 889'500.00 | 902'700.00 | 897'300.00 | 956'300.00 | 988'900.00 |
| | Revenus | - 696'195.45 | - 720'310.30 | - 753'626.70 | - 730'185.00 | - 889'500.00 | - 902'700.00 | - 897'300.00 | - 956'300.00 | - 988'900.00 |
| 72000 | Traitement des eaux usées (général) | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 31 | Biens, services et charges d'exploitation | 31'448.38 | 38'269.42 | 32'911.67 | 31'700.00 | 31'700.00 | 31'700.00 | 31'700.00 | 31'700.00 | 31'700.00 |
| 31010.00 | Matériel d'exploitation, fournitures | 2'702.86 | 3'781.80 | 4'894.01 | 3'500.00 | 3'500.00 | 3'500.00 | 3'500.00 | 3'500.00 | 3'500.00 |
| 31200.00 | Eau, énergie, combustible | 2'046.55 | 2'890.72 | 3'148.73 | 2'500.00 | 2'500.00 | 2'500.00 | 2'500.00 | 2'500.00 | 2'500.00 |
| 31200.04 | Déchets | - | 235.65 | 490.63 | 200.00 | 200.00 | 200.00 | 200.00 | 200.00 | 200.00 |
| 31300.05 | Cotisations | 106.65 | 99.03 | 106.65 | 100.00 | 100.00 | 100.00 | 100.00 | 100.00 | 100.00 |
| 31320.00 | Honoraires conseillers externes, spécialistes | 2'044.86 | 4'298.24 | 3'500.00 | 3'000.00 | 3'000.00 | 3'000.00 | 3'000.00 | 3'000.00 | 3'000.00 |
| 31320.04 | Confection de plans | 2'501.48 | 1'359.39 | 2'179.85 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 |
| 31340.00 | Primes d'assurances | 292.35 | 378.95 | 570.95 | 400.00 | 400.00 | 400.00 | 400.00 | 400.00 | 400.00 |
| 31370.03 | Redevance Radio-TV | | | 365.00 | | | | | | |
| 31430.20 | Entretien des canaux, égouts | 7'888.52 | 18'815.28 | 10'037.65 | 12'000.00 | 12'000.00 | 12'000.00 | 12'000.00 | 12'000.00 | 12'000.00 |
| 31430.21 | Entretien des stations de pompage (EU) | 5'206.75 | 290.02 | 1'125.02 | 1'500.00 | 1'500.00 | 1'500.00 | 1'500.00 | 1'500.00 | 1'500.00 |
| 31440.00 | Entretien des toilettes publiques | 7'829.31 | 6'120.34 | 6'493.18 | 6'500.00 | 6'500.00 | 6'500.00 | 6'500.00 | 6'500.00 | 6'500.00 |
| 31810.00 | Pertes sur créances effectives | 829.05 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 33 | Amortissements du patrimoine administratif | 52'600.00 | 63'411.20 | 67'419.55 | 70'800.00 | 70'500.00 | 71'100.00 | 71'100.00 | 92'700.00 | 101'700.00 |
| 33003.05 | Canalisations | 52'600.00 | 61'700.00 | 60'108.18 | 62'400.00 | 62'100.00 | 62'700.00 | 62'700.00 | 84'300.00 | 93'300.00 |
| 33004.00 | Amort. planifiés, terrains bâtis PA compte général | - | 1'711.20 | 5'211.37 | 6'300.00 | 6'300.00 | 6'300.00 | 6'300.00 | 6'300.00 | 6'300.00 |
| 33004.02 | Amort. excédentaires des bâtiments du PA | - | - | 2'100.00 | 2'100.00 | 2'100.00 | 2'100.00 | 2'100.00 | 2'100.00 | 2'100.00 |
| 35 | Attributions fonds+financements spéciaux | 89'033.14 | 101'543.30 | 117'245.66 | 68'135.00 | - | - | - | - | - |
| | Amortissements du financement spécial | | | | | | | | | |
| 35100.00 | Attributions aux financements spéciaux | 89'033.14 | 101'543.30 | 117'245.66 | 68'135.00 | - | - | - | - | - |



Plan financier - Eaux claires et usées

Financement eaux claires

| Classification fonctionnelle | | Comptes | Comptes | Comptes | Budget | Budget | Plan | | | |
|------------------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020R | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| 36 | Charges de transfert | 491'312.03 | 482'813.38 | 497'718.27 | 522'500.00 | 592'500.00 | 592'500.00 | 572'500.00 | 572'500.00 | 572'500.00 |
| 36120.09 | Syndicat pour l'épuration (SIEL) | 464'418.83 | 460'476.89 | 475'052.25 | 500'000.00 | 570'000.00 | 570'000.00 | 550'000.00 | 550'000.00 | 550'000.00 |
| 36120.12 | Mandat de facturation Eli10 | 26'893.20 | 22'336.49 | 22'666.02 | 22'500.00 | 22'500.00 | 22'500.00 | 22'500.00 | 22'500.00 | 22'500.00 |
| 39 | Imputations internes | 31'801.90 | 34'273.00 | 38'331.55 | 37'050.00 | 194'800.00 | 207'400.00 | 222'000.00 | 259'400.00 | 283'000.00 |
| 39100.00 | Imputations internes pour prestations de services | 14'480.00 | 14'640.00 | 18'208.50 | 18'300.00 | 27'500.00 | 27'500.00 | 27'500.00 | 27'500.00 | 27'500.00 |
| 39400.00 | Imputations internes pour int. et charges fin. | 17'321.90 | 19'633.00 | 20'123.05 | 18'750.00 | 15'300.00 | 19'400.00 | 25'800.00 | 32'000.00 | 38'700.00 |
| 39xxx.xx | Imputations internes (Redevances DP) | | | | | 31'400.00 | 31'400.00 | 31'400.00 | 31'400.00 | 31'400.00 |
| 39xxx.xx | Imputations internes (Financement EC) | | | | | 120'600.00 | 129'100.00 | 137'300.00 | 168'500.00 | 185'400.00 |
| 42 | Taxes | - 695'241.55 | - 717'745.75 | - 750'934.10 | - 726'785.00 | - 786'800.00 | - 790'600.00 | - 794'400.00 | - 798'300.00 | - 802'200.00 |
| 42400.13 | Taxe d'équipements - Eaux usées* | | | | - 5'000.00 | - 5'000.00 | - 5'000.00 | - 5'000.00 | - 5'000.00 | - 5'000.00 |
| 42401.10 | Taxe d'épuration | - 653'690.20 | - 675'138.40 | - 706'455.75 | - 678'480.00 | - 738'700.00 | - 742'300.00 | - 745'900.00 | - 749'600.00 | - 753'200.00 |
| 42401.11 | Taxe fédérale sur les micropolluants | - 39'390.75 | - 42'263.65 | - 44'184.00 | - 42'405.00 | - 42'600.00 | - 42'800.00 | - 43'000.00 | - 43'200.00 | - 43'500.00 |
| 42600.00 | Remboursements de tiers | - 2'160.60 | - 343.70 | - 294.35 | - 900.00 | - 500.00 | - 500.00 | - 500.00 | - 500.00 | - 500.00 |
| 43 | Revenus divers | - 508.70 | - 803.05 | - 139.60 | - 800.00 | - 800.00 | - 800.00 | - 800.00 | - 800.00 | - 800.00 |
| 43090.00 | Autres revenus d'exploitation | - 508.70 | - 803.05 | - 139.60 | - 800.00 | - 800.00 | - 800.00 | - 800.00 | - 800.00 | - 800.00 |
| 45 | Prélèvements fonds+financements spéciaux | - | - | - | - | - 99'300.00 | - 108'700.00 | - 99'500.00 | - 154'600.00 | - 183'300.00 |
| 45100.00 | Prélèvements aux financements spéciaux | - | - | - | - | - 99'300.00 | - 108'700.00 | - 99'500.00 | - 154'600.00 | - 183'300.00 |
| 46 | Revenus de transfert | - 445.20 | - 450.30 | - 453.00 | - 500.00 | - 500.00 | - 500.00 | - 500.00 | - 500.00 | - 500.00 |
| 46110.02 | Part St-Jean BE frais collecteur | - 445.20 | - 450.30 | - 453.00 | - 500.00 | - 500.00 | - 500.00 | - 500.00 | - 500.00 | - 500.00 |
| 48 | Revenus extraordinaires | - | - 1'311.20 | - 2'100.00 | - 2'100.00 | - 2'100.00 | - 2'100.00 | - 2'100.00 | - 2'100.00 | - 2'100.00 |
| 48950.00 | Prél. / réserve liée au retraitement du PA | - | - 1'311.20 | - 2'100.00 | - 2'100.00 | - 2'100.00 | - 2'100.00 | - 2'100.00 | - 2'100.00 | - 2'100.00 |



Plan financier - Eaux claires et usées

Financement eaux claires

| Classification fonctionnelle | | Comptes | Comptes | Comptes | Budget | Budget | Plan | | | |
|------------------------------|---|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020R | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| 7203 | Traitement des eaux claires | 84'132.22 | 191'036.93 | 86'840.73 | 95'400.00 | - | - | - | - | - |
| | Charges | 86'529.00 | 191'660.35 | 87'550.43 | 96'600.00 | 124'300.00 | 132'800.00 | 141'000.00 | 172'200.00 | 189'100.00 |
| | Revenus | - 2'396.78 | - 623.42 | - 709.70 | - 1'200.00 | - 124'300.00 | - 132'800.00 | - 141'000.00 | - 172'200.00 | - 189'100.00 |
| 72030 | Traitement des eaux claires** | 84'132.22 | 191'036.93 | 86'840.73 | 95'400.00 | - | - | - | - | - |
| 31 | Biens, services et charges d'exploitation | 32'129.00 | 124'360.35 | 22'204.75 | 28'100.00 | 28'100.00 | 28'100.00 | 28'100.00 | 28'100.00 | 28'100.00 |
| 31010.00 | Matériel d'exploitation, fournitures | 862.55 | 4'695.60 | 75.40 | 1'000.00 | 1'000.00 | 1'000.00 | 1'000.00 | 1'000.00 | 1'000.00 |
| 31200.02 | Electricité | 402.50 | 431.20 | 238.60 | 350.00 | 350.00 | 350.00 | 350.00 | 350.00 | 350.00 |
| 31300.05 | Cotisations | 53.35 | 53.35 | 53.35 | 50.00 | 50.00 | 50.00 | 50.00 | 50.00 | 50.00 |
| 31320.00 | Honoraires conseillers externes, spécialistes | - | 4'178.20 | | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 |
| 31320.04 | Confection de plans | 3'663.35 | 2'881.35 | 2'203.40 | 2'700.00 | 2'700.00 | 2'700.00 | 2'700.00 | 2'700.00 | 2'700.00 |
| 31430.00 | Entretien d'autres ouvrages de génie civil | 22'274.45 | 109'170.60 | 18'126.20 | 20'000.00 | 20'000.00 | 20'000.00 | 20'000.00 | 20'000.00 | 20'000.00 |
| 31430.18 | Entretien des stations de pompage | 4'872.80 | 2'950.05 | 1'507.80 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 |
| 33 | Amortissements du patrimoine administratif | 54'400.00 | 67'300.00 | 65'345.68 | 68'500.00 | 67'600.00 | 71'500.00 | 73'500.00 | 98'500.00 | 109'500.00 |
| 33002.00 | Amortissements planifiés, aménagement eaux PA | 54'400.00 | 67'300.00 | 65'345.68 | 68'500.00 | 67'600.00 | 71'500.00 | 73'500.00 | 98'500.00 | 109'500.00 |
| 39 | Imputations internes | | | | | 28'600.00 | 33'200.00 | 39'400.00 | 45'600.00 | 51'500.00 |
| 39400.00 | Imputations internes pour int. et charges fin.** | | | | | 28'600.00 | 33'200.00 | 39'400.00 | 45'600.00 | 51'500.00 |
| 42 | Taxes | - 2'141.78 | - 368.42 | - 274.70 | - 900.00 | - 3'400.00 | - 3'400.00 | - 3'400.00 | - 3'400.00 | - 3'400.00 |
| 42400.14 | Taxe d'équipements - Eaux claires* | | | | | - 2'500.00 | - 2'500.00 | - 2'500.00 | - 2'500.00 | - 2'500.00 |
| 42600.00 | Remboursements de tiers | - 2'141.78 | - 368.42 | - 274.70 | - 900.00 | - 900.00 | - 900.00 | - 900.00 | - 900.00 | - 900.00 |
| 43 | Revenus divers | - 255.00 | - 255.00 | - 435.00 | - 300.00 | - 300.00 | - 300.00 | - 300.00 | - 300.00 | - 300.00 |
| 43090.00 | Autres revenus d'exploitation | - 255.00 | - 255.00 | - 435.00 | - 300.00 | - 300.00 | - 300.00 | - 300.00 | - 300.00 | - 300.00 |
| 49 | Imputations internes | | | | | - 120'600.00 | - 129'100.00 | - 137'300.00 | - 168'500.00 | - 185'400.00 |
| 49xxx.xx | Imputations internes couvertures déficit par EU | | | | | - 120'600.00 | - 129'100.00 | - 137'300.00 | - 168'500.00 | - 185'400.00 |



Plan financier - Eaux claires et usées

Financement eaux claires

| Classification fonctionnelle | Comptes 2017 | Comptes 2018 | Comptes 2019 | Budget 2020R | Budget 2021 | Plan 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|--------------|------|------|------|
|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|--------------|------|------|------|

* Les taxes d'équipements sont dorénavant intégrés dans le fonctionnement.

** En raison du financement par la taxe d'épuration, le chapitre deviendrait "autoporteur" :

-> Imputation des intérêts de la dette en fonction des investissements

+ assujettissement à la TVA -> Récupération de l'impôt préalable.

Critères

| | | | | | | | | | |
|---|---------|---------|-----------|-----------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Volume d'eau (m3) | 272'371 | 281'308 | 294'357 | 282'700 | 284'100 | 285'500 | 286'900 | 288'300 | 289'700 |
| <i>Croissance du volume d'eau (en %)</i> | | | | | 0.50% | 0.50% | 0.50% | 0.50% | 0.50% |
| <i>Taxe au volume (CHF/m3)</i> | 2.40 | 2.40 | 2.40 | 2.40 | 2.60 | 2.60 | 2.60 | 2.60 | 2.60 |
| Mètres linéaires de conduites sous DPc | | | | | 24'130 | 24'130 | 24'130 | 24'130 | 24'130 |
| <i>Redevance au mètre linéaire (max CHF 1.30)</i> | | | | | 1.30 | 1.30 | 1.30 | 1.30 | 1.30 |
| Pat. Admin. (72000) au bilan (au 31.12.20xx) | | | 2'092'999 | 1'945'304 | 2'149'914 | 2'530'962 | 2'912'011 | 3'271'460 | 3'171'909 |
| Financements spécial au bilan (au 31.12.20xx) | | | - 689'172 | - 757'307 | - 658'007 | - 549'307 | - 449'807 | - 295'207 | - 111'907 |
| Pat. Admin. (72030) au bilan (au 31.12.20xx) | | | 2'262'482 | 2'213'978 | 2'555'378 | 3'033'921 | 3'510'463 | 3'962'005 | 3'852'548 |
| <i>Taux d'intérêt moyen (en %)</i> | | | | 1.28% | 1.29% | 1.30% | 1.30% | 1.30% | 1.30% |
| Amélioration du résultat en CHF | | | | | 152'000 | 160'500 | 168'700 | 199'900 | 216'800 |

5. Adaptation du tarif de vente de l'eau potable Arrêté 1416

1. Préambule

Depuis, la dernière adaptation du prix de vente de l'eau potable, au 1^{er} juillet 2011, les comptes dudit service sont revenus à meilleure fortune. Si les premières années ont permis de résorber le déficit du financement spécial; dès 2014, ce dernier est redevenu positif pour s'établir à **CHF 1'442'545.-** au 31 décembre 2019.

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, les attributions annuelles au financement spécial, soit l'excédent du chapitre de l'eau potable (no 71000), sont conséquents sur les 5 dernières années.

Attributions au financement spécial sur les 5 dernières années

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| CHF 216'044 | CHF 263'515 | CHF 311'675 | CHF 271'963 | CHF 369'657 |

2. Adaptation du tarif de vente de l'eau potable

2.1 Proposition

En fonction des éléments précités, une adaptation, à la baisse, du tarif de vente peut aisément être envisagée, comme le démontre le plan financier annexé.

Les amortissements induits par les projets en cours, tels que le raccordement à la CEN, y compris les frais de fonctionnement, la réfection des réservoirs de la Baume et des Aiguedeurs, mais également par de futurs investissements importants (ex. réfections RC5 Est, Chemin Mol, rue du Lac, etc.), pourront être financés.

Le Conseil communal propose ainsi de baisser le tarif de **CHF 0.30/m³** (HT) à compter du 1^{er} janvier 2021. Les montants de la taxe de base vont également être baissés, afin de respecter l'art. 2 de l'arrêté N° 1190 du 31 mars 2011. Cet article demande à ce que la structure du prix soit composée de 50% par la taxe de base et de 50% par la taxe liée à la consommation. De ce fait, la nouvelle structure des tarifs de la taxe de base est prévue comme suit :

Table des tarifs de la taxe de base mensuelle par compteur (HT)

| Compteur | Ancien tarif | Nouveau tarif | Différence |
|---------------|--------------|---------------|-------------|
| Compteur 15mm | CHF 22.00 | CHF 19.05 | - CHF 2.95 |
| Compteur 20mm | CHF 35.20 | CHF 30.50 | - CHF 4.70 |
| Compteur 25mm | CHF 55.45 | CHF 48.00 | - CHF 7.45 |
| Compteur 32mm | CHF 88.00 | CHF 76.20 | - CHF 11.80 |
| Compteur 40mm | CHF 140.80 | CHF 121.90 | - CHF 18.90 |
| Compteur 50mm | CHF 220.00 | CHF 190.50 | - CHF 29.50 |

2.2 Répercussions financières pour notre commune

Comme le chapitre de l'eau est "autopporteur", la proposition ci-dessus n'impactera pas le résultat global des comptes communaux. Quant au financement spécial, il sera toujours alimenté mais de manière beaucoup plus restreinte comme le montre le tableau ci-dessous.

Attributions (- prélèvements) au financement spécial sur les 5 prochaines années

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------|--------------|------------|------------|------------|
| CHF 80'050 | - CHF 19'850 | CHF 36'400 | CHF 30'850 | CHF 46'400 |

Seule ombre au tableau, cette baisse engendrera un manque de liquidités de l'ordre de CHF 150'000.- par année.

2.4 Impact financier pour les propriétaires fonciers

Ces derniers verront leur facture annuelle d'eau réduite de l'ordre de 2.5% à 5%, selon le type de bien immobilier et leur consommation d'eau. Dans le tableau ci-dessous, le total comprend:

- ☞ la taxe liée à la consommation de l'eau potable est fixée à CHF 1.50/m³ (HT) ;
- ☞ la taxe d'épuration (CHF 2.60/m³ (HT). Ce tarif tient compte de la proposition faite dans l'arrêté N° 1416, soit une augmentation du tarif de CHF 0.20/m³ (HT) ;
- ☞ la taxe de base pour l'eau potable, en fonction du diamètre du compteur (*voir tableau page 5.1*);
- ☞ la taxe fédérale sur les micropolluants, de CHF 0.15/m³ (HT);
- ☞ et la redevance cantonale pour l'eau potable, de CHF 0.70/m³ (HT).

Variation des tarifs par type de biens immobiliers (TVA comprise)

| Exemples (TTC) | Consommation annuelle en m ³ | Total ancien tarif / CHF | Total nouveau tarif / CHF | Différence CHF |
|----------------------------|---|--------------------------|---------------------------|----------------|
| Villa 4 personnes | 217 | 1'581.00 | 1'503.00 | - 78.00 |
| Villa 6 personnes | 282 | 1'925.00 | 1'841.00 | - 84.00 |
| Bât. mixte 3 appt & 3 com. | 600 | 3'857.00 | 3'710.00 | - 147.00 |
| Locatif 6 appartements | 1'073 | 6'760.00 | 6'516.00 | - 244.00 |
| Locatif 48 appartements | 4'614 | 26'146.00 | 25'489.00 | - 657.00 |

3. Conclusion

Le Conseil communal, à la suite d'une analyse précise de la situation des investissements passés et à venir, propose une baisse du prix de l'eau potable. Nous conservons ainsi le principe décidé politiquement lors de l'établissement du "rapport eau 2030" avec 50% sur la consommation et 50% sur les taxes de raccordement.

A ce jour, nous bénéficions d'une réserve importante qui est principalement liée au retard du projet CEN, qui aurait dû démarrer il y a plusieurs années. Dans les 5 prochaines années, nous aurons des amortissements d'anciens projets qui arriveront à échéance et quelques nouveaux dossiers. Le tout a été pris en compte afin de pouvoir assurer une stabilité à moyen terme, malgré la baisse proposée.

Cette baisse est un premier pas. La situation sera revue dès que la CEN sera mise en exploitation.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cet arrêté et la baisse du prix de l'eau.

Conseil communal

Annexes:

- Plan financier, 2021 à 2025, de l'approvisionnement en eau potable
- Impact financier pour les consommateurs et propriétaires fonciers

No 1416 Arrêté adaptant le tarif de vente de l'eau potable

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 02 octobre 2012,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 31 août 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article 1^{er} Afin d'assurer le financement du service de l'eau, les contributions suivantes sont perçues:

a) une taxe de base mensuelle par compteur, selon les tarifs suivants:

| | | |
|------------|------------------|---------|
| CHF 19.05 | pour compteur de | Ø 15 mm |
| CHF 30.50 | pour compteur de | Ø 20 mm |
| CHF 48.00 | pour compteur de | Ø 25 mm |
| CHF 76.20 | pour compteur de | Ø 32 mm |
| CHF 121.90 | pour compteur de | Ø 40 mm |
| CHF 190.50 | pour compteur de | Ø 50 mm |

b) un montant de CHF 1,50 par m³ d'eau consommé.

Article 2 Selon les recommandations édictées par la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) concernant les taux de couverture des installations d'eau potable, la structure du prix de l'eau potable correspond à 50% (taxe de base) et 50% (taxe de consommation).

Article 3 ¹Les contributions sont perçues auprès des propriétaires d'immeubles approvisionnés en eau potable par la commune.

²Elles peuvent, le cas échéant, être répercutées sur les locataires.

Article 4 Le Conseil communal fixe, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat, les tarifs particuliers, notamment ceux applicables aux chantiers de construction ainsi qu'aux traitements des cultures.

- Article 5 ¹Le chapitre 71000 (Approvisionnement en eau) doit être autofinancé exclusivement par les contributions instituées par le présent arrêté.
- ²Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre sont attribués au compte d'engagement envers les financements spéciaux (compte no 29000.04).
- ³Les éventuels déficits d'exercice du chapitre sont prélevés du compte no 29000.04.
- Article 6 Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté no 1190 du 31 mars 2011.
- Article 7 Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 octobre 2020.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:



Modification des tarifs

| Classification fonctionnelle | | Comptes 2017 | Comptes 2018 | Comptes 2019 | Budget 2020R | Budget 2021 | Plan 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 7100 | Approvisionnement en eau (en général) | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | Charges | 1'216'718 | 1'251'776 | 1'262'729 | 1'248'200 | 1'096'600 | 1'119'450 | 1'103'100 | 1'106'100 | 1'109'700 |
| | Revenus | - 1'216'718 - | - 1'251'776 - | - 1'262'729 - | - 1'248'200 - | - 1'096'600 - | - 1'119'450 - | - 1'103'100 - | - 1'106'100 - | - 1'109'700 - |
| 71000 | Approvisionnement en eau (général) | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 30 | Charges de personnel | 1'185 | 1'080 | 1'080 | 1'100 | 1'100 | 1'100 | 1'100 | 1'100 | 1'100 |
| 30610.00 | Rentes ou part de rentes | 1'080 | 1'080 | 1'080 | 1'100 | 1'100 | 1'100 | 1'100 | 1'100 | 1'100 |
| 30990.00 | Autres charges de personnel | 105 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 31 | Biens, services et charges d'exploitation | 258'520 | 309'358 | 261'246 | 286'700 | 286'700 | 333'200 | 333'200 | 333'200 | 333'200 |
| 31010.00 | Matériel d'exploitation, fournitures | 9'431 | 6'515 | 1'297 | 5'700 | 5'700 | 5'700 | 5'700 | 5'700 | 5'700 |
| 31110.01 | Compteurs (acquisition) | 2'907 | 1'304 | 1'822 | 2'000 | 2'000 | 2'000 | 2'000 | 2'000 | 2'000 |
| 31200.02 | Electricité | 17'730 | 29'320 | 25'651 | 24'200 | 24'200 | 24'200 | 24'200 | 24'200 | 24'200 |
| 31200.03 | Eau (Wagrom) (75'000m3 x CHF 0.20) | 176'637 | 175'777 | 159'687 | 172'000 | 172'000 | 157'000 | 157'000 | 157'000 | 157'000 |
| 31200.03 | Eau (CEN) (75'000m3 x CHF 0.82) | | | | | | 61'500 | 61'500 | 61'500 | 61'500 |
| 31300.30 | Contrôle de l'eau potable* | | | | | | | | | |
| 31320.04 | Confection de plans | 3'151 | 2'227 | 1'539 | 2'300 | 2'300 | 2'300 | 2'300 | 2'300 | 2'300 |
| 31340.00 | Primes d'assurances | 6'327 | 6'894 | 6'579 | 6'600 | 6'600 | 6'600 | 6'600 | 6'600 | 6'600 |
| 31370.03 | Redevance Radio-TV | - | - | 910 | | | | | | |
| 31430.16 | Entretien du réseau d'eau | 32'140 | 60'955 | 18'899 | 37'300 | 37'300 | 37'300 | 37'300 | 37'300 | 37'300 |
| 31430.17 | Entretien des réservoirs | - | - | 288 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| 31430.18 | Entretien des stations de pompage* | 7'557 | 11'431 | 36'508 | 18'500 | 18'500 | 18'500 | 18'500 | 18'500 | 18'500 |
| 31430.22 | Extension du réseau d'eau | - | 10'000 | 6'554 | | | | | | |
| 31510.00 | Entretien machines, appareils, véhicules et outils | 880 | 630 | - | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 |
| 31510.01 | Entretien des compteurs | 176 | 4'304 | 1'513 | 2'000 | 2'000 | 2'000 | 2'000 | 2'000 | 2'000 |
| 31510.03 | Entretien des bornes hydrantes** | | | | 15'000 | 15'000 | 15'000 | 15'000 | 15'000 | 15'000 |
| 31810.00 | Pertes sur créances effectives | 1'230 | - | - | 400 | 400 | 400 | 400 | 400 | 400 |
| 31990.00 | Autres charges d'exploitation | 354 | - | - | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| 33 | Amortissements du patrimoine administratif | 192'200 | 189'772 | 190'663 | 190'350 | 239'400 | 239'350 | 185'100 | 190'050 | 176'100 |
| 33002.00 | Amortissements planifiés, aménagement eaux PA | 176'700 | 177'410 | 174'570 | 169'000 | 216'800 | 215'600 | 159'400 | 165'900 | 156'900 |
| 33003.00 | Amort. planifiés, autres ouvrages (déf. Incendie)** | | | | 5'250 | 4'500 | 4'600 | 6'550 | 5'000 | 6'300 |
| 33006.00 | Amort. planifiés, biens meubles PA | 12'300 | 12'362 | 16'093 | 16'100 | 18'100 | 19'150 | 19'150 | 19'150 | 12'900 |
| 33200.00 | Amort. planifiés, immob. incorporelles | 3'200 | - | - | - | - | - | - | - | - |



Modification des tarifs

| Classification fonctionnelle | | Comptes 2017 | Comptes 2018 | Comptes 2019 | Budget 2020R | Budget 2021 | Plan 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 35 | Attributions fonds+financements spéciaux | 311'675 | 271'963 | 369'657 | 322'100 | 80'050 | - | 36'400 | 30'850 | 46'400 |
| 35100.00 | Attributions aux financements spéciaux | 311'675 | 271'963 | 369'657 | 322'100 | 80'050 | - | 36'400 | 30'850 | 46'400 |
| 36 | Charges de transfert | 203'536 | 231'568 | 179'887 | 201'750 | 224'300 | 244'150 | 244'150 | 244'150 | 244'150 |
| 36120.00 | Dédom. à communes et syndicats intercom.*** | 162'906 | 198'855 | 146'180 | 168'750 | 168'750 | 168'750 | 168'750 | 168'750 | 168'750 |
| 36120.00 | Dédom. à communes et syndicats intercom.* | 13'737 | 10'376 | 11'041 | 10'500 | 11'700 | 11'700 | 11'700 | 11'700 | 11'700 |
| 36120.0x | Gestion technique (CENE)***** | | | | | 12'350 | 24'700 | 24'700 | 24'700 | 24'700 |
| 36120.0x | Gestion administrative (CENE)***** | | | | | 7'500 | 15'000 | 15'000 | 15'000 | 15'000 |
| 36120.12 | Mandat de facturation Eli10 | 26'893 | 22'336 | 22'666 | 22'500 | 24'000 | 24'000 | 24'000 | 24'000 | 24'000 |
| 37 | Subventions redistribuées | 192'554 | 197'391 | 206'490 | 198'100 | 199'700 | 200'700 | 201'700 | 202'700 | 203'800 |
| 37010.01 | Redevances sur vente d'eau (canton) | 192'554 | 197'391 | 206'490 | 198'100 | 199'700 | 200'700 | 201'700 | 202'700 | 203'800 |
| 39 | Imputations internes | 57'048 | 50'644 | 53'706 | 48'100 | 65'350 | 100'950 | 101'450 | 104'050 | 104'950 |
| 39100.00 | Imputations internes pour prestations de services | 20'878 | 21'098 | 30'096 | 30'100 | 25'000 | 25'000 | 25'000 | 25'000 | 25'000 |
| 39400.00 | Imputations internes pour int. et charges fin. | 36'170 | 29'546 | 23'610 | 18'000 | 15'200 | 50'800 | 51'300 | 53'900 | 54'800 |
| 39xxx.xx | Imputations internes (redevances DP) | - | - | - | - | 25'150 | 25'150 | 25'150 | 25'150 | 25'150 |
| 42 | Taxes | - 1'020'701 - | - 1'042'149 - | - 1'049'685 - | - 1'048'100 - | - 894'900 - | - 896'900 - | - 899'400 - | - 901'400 - | - 903'900 - |
| 42400.12 | Taxe d'équipements - Eau potable**** | | | | 10'000 | 10'000 | 10'000 | 10'000 | 10'000 | 10'000 |
| 42401.01 | Taxe de base eau (compteur) | - 513'454 - | - 516'193 - | - 503'576 - | - 512'000 - | - 443'500 - | - 443'500 - | - 443'500 - | - 443'500 - | - 443'500 - |
| 42401.02 | Taxe sur la consommation d'eau | - 503'487 - | - 523'679 - | - 544'028 - | - 523'800 - | - 439'000 - | - 441'000 - | - 443'500 - | - 445'500 - | - 448'000 - |
| 42401.03 | Taxe sur la consommation d'eau des vignes | - 1'415 - | - 1'414 - | - 1'408 - | - 1'400 - | - 1'400 - | - 1'400 - | - 1'400 - | - 1'400 - | - 1'400 - |
| 42600.00 | Remboursements de tiers | - 2'345 - | - 863 - | - 674 - | - 900 - | - 1'000 - | - 1'000 - | - 1'000 - | - 1'000 - | - 1'000 - |
| 43 | Revenus divers | - 3'463 - | - 2'236 - | - - | - 2'000 - | - 2'000 - | - 2'000 - | - 2'000 - | - 2'000 - | - 2'000 - |
| 43090.00 | Autres revenus d'exploitation | - 3'463 - | - 2'236 - | - - | - 2'000 - | - 2'000 - | - 2'000 - | - 2'000 - | - 2'000 - | - 2'000 - |
| 45 | Prélèv. sur fonds et financem. spéciaux | - - | - 10'000 - | - 6'554 - | - - | - - | - 19'850 - | - - | - - | - - |
| 45100.00 | Prélèvements sur les financements spéciaux | - - | - - | - - | - - | - - | - 19'850 - | - - | - - | - - |
| 45110.05 | Prélèv. s/Taxe d'équip. et raccordement | - - | - 10'000 - | - 6'554 - | | | | | | |
| 47 | Subventions à redistribuer | - 192'554 - | - 197'391 - | - 206'490 - | - 198'100 - | - 199'700 - | - 200'700 - | - 201'700 - | - 202'700 - | - 203'800 - |
| 47010.01 | Redevance cantonale sur l'eau potable | - 192'554 - | - 197'391 - | - 206'490 - | - 198'100 - | - 199'700 - | - 200'700 - | - 201'700 - | - 202'700 - | - 203'800 - |



Plan financier - Approv. en eau potable

Modification des tarifs

| Classification fonctionnelle | Comptes 2017 | Comptes 2018 | Comptes 2019 | Budget 2020R | Budget 2021 | Plan 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|--------------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| * Les contrats communs sont regroupés dans le compte 36120.00 | | | | | | | | | |
| ** Les hydrantes sont incluses dans ce chapitre depuis 2020. | | | | | | | | | |
| *** Inclus les coûts du MAQ et la gestion technique (CENE) dès 2021 | | | | | | | | | |
| **** Les taxes équipements relatives sont intrégréés dans le fonctionnement depuis 2020. | | | | | | | | | |
| ***** Les frais de gestion liés au CENE sont imputés à 50% en 2021. | | | | | | | | | |
| Critères | | | | | | | | | |
| Consommation d'eau (m3) | 279'715 | 290'935 | 302'240 | 291'000 | 292'500 | 294'000 | 295'500 | 297'000 | 298'500 |
| Croissance du volume d'eau (en %) | | | | | 0.50% | 0.50% | 0.50% | 0.50% | 0.50% |
| Taxe au volume (CHF/m3) | 1.80 | 1.80 | 1.80 | 1.80 | 1.50 | 1.50 | 1.50 | 1.50 | 1.50 |
| Volume d'eau soumis RC (m3) | 275'075 | 281'985 | 294'985 | 283'000 | 285'300 | 286'700 | 288'200 | 289'600 | 291'100 |
| RC au volume (CHF/m3) | 0.70 | 0.70 | 0.70 | 0.70 | 0.70 | 0.70 | 0.70 | 0.70 | 0.70 |
| Mètres linéaires de conduites sous DPc | | | | | 19'350 | 19'350 | 19'350 | 19'350 | 19'350 |
| Redevance au mètre linéaire (max CHF 1.30) | | | | | 1.30 | 1.30 | 1.30 | 1.30 | 1.30 |
| Patrimoine administratif au bilan (au 31.12.20xx) | | | 2'849'394 | 2'940'760 | 5'752'963 | 5'773'633 | 6'008'521 | 6'104'506 | 5'928'357 |
| Financements spécial au bilan (au 31.12.20xx) | | - | 1'442'545 | 1'764'645 | 1'844'695 | 1'824'845 | 1'861'245 | 1'892'095 | 1'938'495 |
| Taux d'intérêt moyen (en %) | | | | 1.28% | 1.29% | 1.30% | 1.30% | 1.30% | 1.30% |
| Rapport taxe de base | 50.49% | 49.64% | 48.07% | 49.43% | 50.25% | 50.14% | 50.00% | 49.89% | 49.75% |
| Rapport prix de vente | 49.51% | 50.36% | 51.93% | 50.57% | 49.75% | 49.86% | 50.00% | 50.11% | 50.25% |
| Montant de la taxe de base (CHF) | 513'454 | 516'193 | 503'576 | 512'000 | 439'000 | 441'000 | 443'500 | 445'500 | 448'000 |
| Nouveau tarif de base mensuel / compteur | | | | | | | | | |
| | Taxe base (CHF) | Nb compteurs (selon Eli10) | Débit perm. (m3/h.) | | Taxe base (CHF) | Tot. ann. (CHF) | | | |
| | | | / compteur | Total | | | | | |
| Compteur 15mm | 22.00 | 32 | 2.50 | 80.00 | 19.05 | 7'315 | | | |
| Compteur 20mm | 35.20 | 701 | 4.00 | 2'804.00 | 30.50 | 256'566 | | | |
| Compteur 25mm | 55.45 | 150 | 6.30 | 945.00 | 48.00 | 86'400 | | | |
| Compteur 32mm | 88.00 | 47 | 10.00 | 470.00 | 76.20 | 42'977 | | | |
| Compteur 40mm | 140.80 | 28 | 16.00 | 448.00 | 121.90 | 40'958 | | | |
| Compteur 50mm | 220.00 | 4 | 25.00 | 100.00 | 190.50 | 9'144 | | | |
| | Total | 962 | Total | 4'847.00 | 4'847.00 | 443'360 | | | |
| | | | Prix mensuel par m3/h (CHF) | | 8.80 | 7.62 | | | |
| Amélioration du résultat | | | | 20'250 | 44'650 | 44'750 | 46'700 | 45'150 | 46'450 |



Villa 4 personnes

Consommation en M³ **217**

| Tarif actuel | M ³ / Dia. | Prix | Total HT | TVA | Total TTC |
|------------------------------|-----------------------|-------------|----------|----------------------|-----------------|
| Eau potable | 217 | 1.80 | 390.60 | 2.5% | 400.37 |
| Taxe de base (compteur) | 20mm | 422.40 | 422.40 | 2.5% | 432.96 |
| Redevance cantonale | 217 | 0.70 | 151.90 | 0.0% | 151.90 |
| Taxe épuration | 217 | 2.40 | 520.80 | 7.7% | 560.90 |
| Taxe fédérale micropolluants | 217 | 0.15 | 32.55 | 7.7% | 35.06 |
| Prix du M³ | | 7.29 | | Total facture | 1'581.18 |

| Nouveau tarif | M ³ / Dia. | Prix | Total HT | TVA | Total TTC |
|------------------------------|-----------------------|---------------|----------|----------------------|-----------------|
| Eau potable | 217 | 1.50 | 325.50 | 2.5% | 333.64 |
| Taxe de base | 20mm | 366.00 | 366.00 | 2.5% | 375.15 |
| Redevance cantonale | 217 | 0.70 | 151.90 | 0.0% | 151.90 |
| Taxe épuration | 217 | 2.60 | 564.20 | 7.7% | 607.64 |
| Taxe fédérale micropolluants | 217 | 0.15 | 32.55 | 7.7% | 35.06 |
| Prix du M³ | | 6.93 | | Total facture | 1'503.39 |

| Variation | | CHF | % | | CHF |
|------------------------------|---|-------------|--------------|---|--------------|
| Eau potable | - | 0.30 | -16.7% | - | 66.73 |
| Taxe de base | - | 56.40 | -13.4% | - | 57.81 |
| Taxe épuration | | 0.20 | 8.3% | | 46.74 |
| Prix du M³ | - | 0.36 | -4.9% | - | 77.80 |



Impact financier sur contribuables

Villa 6 personnes

Consommation en M³ **282**

| Tarif actuel | M ³ / Dia. | Prix | Total HT | TVA | Total TTC |
|------------------------------|-----------------------|-------------|----------|----------------------|-----------------|
| Eau potable | 282 | 1.80 | 507.60 | 2.5% | 520.29 |
| Taxe de base (compteur) | 20mm | 422.40 | 422.40 | 2.5% | 432.96 |
| Redevance cantonale | 282 | 0.70 | 197.40 | 0.0% | 197.40 |
| Taxe épuration | 282 | 2.40 | 676.80 | 7.7% | 728.91 |
| Taxe fédérale micropolluants | 282 | 0.15 | 42.30 | 7.7% | 45.56 |
| Prix du M³ | | 6.83 | | Total facture | 1'925.12 |

| Nouveau tarif | M ³ / Dia. | Prix | Total HT | TVA | Total TTC |
|------------------------------|-----------------------|---------------|----------|----------------------|-----------------|
| Eau potable | 282 | 1.50 | 423.00 | 2.5% | 433.58 |
| Taxe de base | 20mm | 366.00 | 366.00 | 2.5% | 375.15 |
| Redevance cantonale | 282 | 0.70 | 197.40 | 0.0% | 197.40 |
| Taxe épuration | 282 | 2.60 | 733.20 | 7.7% | 789.66 |
| Taxe fédérale micropolluants | 282 | 0.15 | 42.30 | 7.7% | 45.56 |
| Prix du M³ | | 6.53 | | Total facture | 1'841.34 |

| Variation | | CHF | % | | CHF |
|------------------------------|---|-------------|--------------|---|--------------|
| Eau potable | - | 0.30 | -16.7% | - | 86.72 |
| Taxe de base | - | 56.40 | -13.4% | - | 57.81 |
| Taxe épuration | | 0.20 | 8.3% | | 60.74 |
| Prix du M³ | - | 0.30 | -4.4% | - | 83.78 |



Impact financier sur contribuables

5.10

Bât. mixte 3 ap. et 3 com.

Consommation en M³ **600**

| Tarif actuel | M ³ / Dia. | Prix | Total HT | TVA | Total TTC |
|------------------------------|-----------------------|-------------|----------|----------------------|-----------------|
| Eau potable | 600 | 1.80 | 1'080.00 | 2.5% | 1'107.00 |
| Taxe de base (compteur) | 25mm | 665.40 | 665.40 | 2.5% | 682.04 |
| Redevance cantonale | 600 | 0.70 | 420.00 | 0.0% | 420.00 |
| Taxe épuration | 600 | 2.40 | 1'440.00 | 7.7% | 1'550.88 |
| Taxe fédérale micropolluants | 600 | 0.15 | 90.00 | 7.7% | 96.93 |
| Prix du M³ | | 6.43 | | Total facture | 3'856.85 |

| Nouveau tarif | M ³ / Dia. | Prix | Total HT | TVA | Total TTC |
|------------------------------|-----------------------|---------------|----------|----------------------|-----------------|
| Eau potable | 600 | 1.50 | 900.00 | 2.5% | 922.50 |
| Taxe de base | 25mm | 576.00 | 576.00 | 2.5% | 590.40 |
| Redevance cantonale | 600 | 0.70 | 420.00 | 0.0% | 420.00 |
| Taxe épuration | 600 | 2.60 | 1'560.00 | 7.7% | 1'680.12 |
| Taxe fédérale micropolluants | 600 | 0.15 | 90.00 | 7.7% | 96.93 |
| Prix du M³ | | 6.18 | | Total facture | 3'709.95 |

| Variation | CHF | % | CHF |
|------------------------------|---------------|--------------|-----------------|
| Eau potable | - 0.30 | -16.7% | - 184.50 |
| Taxe de base | - 89.40 | -13.4% | - 91.64 |
| Taxe épuration | 0.20 | 8.3% | 129.24 |
| Prix du M³ | - 0.24 | -3.8% | - 146.90 |



Locatif 6 appart.

Consommation en M³ 1073

| Tarif actuel | M ³ / Dia. | Prix | Total HT | TVA | Total TTC |
|------------------------------|-----------------------|-------------|----------|----------------------|-----------------|
| Eau potable | 1073 | 1.80 | 1'931.40 | 2.5% | 1'979.69 |
| Taxe de base (compteur) | 32mm | 1'056.00 | 1'056.00 | 2.5% | 1'082.40 |
| Redevance cantonale | 1073 | 0.70 | 751.10 | 0.0% | 751.10 |
| Taxe épuration | 1073 | 2.40 | 2'575.20 | 7.7% | 2'773.49 |
| Taxe fédérale micropolluants | 1073 | 0.15 | 160.95 | 7.7% | 173.34 |
| Prix du M³ | | 6.30 | | Total facture | 6'760.02 |

| Nouveau tarif | M ³ / Dia. | Prix | Total HT | TVA | Total TTC |
|------------------------------|-----------------------|-------------|----------|----------------------|-----------------|
| Eau potable | 1073 | 1.50 | 1'609.50 | 2.5% | 1'649.74 |
| Taxe de base | 32mm | 914.40 | 914.40 | 2.5% | 937.26 |
| Redevance cantonale | 1073 | 0.70 | 751.10 | 0.0% | 751.10 |
| Taxe épuration | 1073 | 2.60 | 2'789.80 | 7.7% | 3'004.61 |
| Taxe fédérale micropolluants | 1073 | 0.15 | 160.95 | 7.7% | 173.34 |
| Prix du M³ | | 6.07 | | Total facture | 6'516.06 |

| Variation | | CHF | % | | CHF |
|------------------------------|----------|-------------|--------------|----------|---------------|
| Eau potable | - | 0.30 | -16.7% | - | 329.95 |
| Taxe de base | - | 141.60 | -13.4% | - | 145.14 |
| Taxe épuration | | 0.20 | 8.3% | | 231.12 |
| Prix du M³ | - | 0.23 | -3.6% | - | 243.96 |



Impact financier sur contribuables

Locatif 48 appart.

Consommation en M³ **4614**

| Tarif actuel | M ³ / Dia. | Prix | Total HT | TVA | Total TTC |
|------------------------------|-----------------------|-------------|-----------|----------------------|------------------|
| Eau potable | 4614 | 1.80 | 8'305.20 | 2.5% | 8'512.83 |
| Taxe de base (compteur) | 40mm | 1'689.60 | 1'689.60 | 2.5% | 1'731.84 |
| Redevance cantonale | 4614 | 0.70 | 3'229.80 | 0.0% | 3'229.80 |
| Taxe épuration | 4614 | 2.40 | 11'073.60 | 7.7% | 11'926.27 |
| Taxe fédérale micropolluants | 4614 | 0.15 | 692.10 | 7.7% | 745.39 |
| Prix du M³ | | 5.67 | | Total facture | 26'146.13 |

| Nouveau tarif | M ³ / Dia. | Prix | Total HT | TVA | Total TTC |
|------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------|----------------------|------------------|
| Eau potable | 4614 | 1.50 | 6'921.00 | 2.5% | 7'094.03 |
| Taxe de base | 40mm | 1'462.80 | 1'462.80 | 2.5% | 1'499.37 |
| Redevance cantonale | 4614 | 0.70 | 3'229.80 | 0.0% | 3'229.80 |
| Taxe épuration | 4614 | 2.60 | 11'996.40 | 7.7% | 12'920.12 |
| Taxe fédérale micropolluants | 4614 | 0.15 | 692.10 | 7.7% | 745.39 |
| Prix du M³ | | 5.52 | | Total facture | 25'488.71 |

| Variation | CHF | % | CHF |
|------------------------------|---------------|--------------|-----------------|
| Eau potable | - 0.30 | -16.7% | - 1'418.81 |
| Taxe de base | - 226.80 | -13.4% | - 232.47 |
| Taxe épuration | 0.20 | 8.3% | 993.86 |
| Prix du M³ | - 0.14 | -2.5% | - 657.42 |

**6. Adoption du règlement général du Conseil d'Événements Scolaires (CESC) en remplacement du règlement du Conseil d'établissement scolaire communal
Arrêté 1417**

1. PREAMBULE

Pour rappel, le législatif a adopté le 07 décembre 2012 le règlement du Conseil d'établissement scolaire communal (ci-après: CESC) suite à la réorganisation complète de l'école obligatoire qui mettait un terme à "l'école communale" et afin de pérenniser la structure du Conseil d'établissement scolaire qui avait succédé à la Commission scolaire.

Suite à la révision du règlement général (RG) de l'éorén, révision acceptée par le syndicat intercommunal de l'éorén le 28 mars 2018, il devenait nécessaire de modifier formellement le règlement général du CESC. Les modifications visent principalement à une mise en conformité du règlement au droit supérieur et à un assouplissement dans la désignation des membres du CESC.

2. MODIFICATIONS - CONSIDERATIONS

Principale adaptation, le mandat du CESC n'est plus défini par le Conseil d'établissement scolaire intercommunal (ci-après: CESI). Dorénavant et selon l'article 21, alinéa 2 du Règlement général de l'éorén, il appartient au Comité scolaire de l'éorén d'encourager la mise sur pied de CESC. Cette simplification va éviter que les membres du CESC soient d'office également nommés membres du CESI.

Dorénavant, le CESC signifie "**Conseil d'Événements Scolaires**". Cette adaptation évite une confusion et autre similitude avec les articles 31 et suivants de la Loi sur les communes, qui utilisent le terme "Conseil d'établissement scolaire" pour les organes consultatifs des cycles de la scolarité obligatoire.

La troisième adaptation, relative à la formation du CESC et définie à l'article 2, permet à ce que le CESC soit dorénavant composé de 7 à 13 membres (*anciennement: 8 membres*), répartis de la manière suivante :

- a) Minimum 3 membres nommés par le Conseil général. Un d'entre eux, en principe conseiller général, assurera la présidence.
- b) Entre 3 et 9 personnes intéressées. Ces personnes ne devant pas forcément être des parents d'élèves.
- c) 1 délégué du collège, représentant le corps enseignant.

Ainsi, la modification de l'article 2 permet une plus grande souplesse dans la formation du CESC.

3. COMPARATIF DES ARTICLES MODIFIES

Ci-dessous les articles modifiés:

| | Articles actuels | Articles futurs |
|---------------------|--|--|
| Titre I Généralité | | |
| Art. premier Mandat | Le Conseil d'établissement scolaire intercommunal (ci-après CESI) donne le mandat au Conseil d'établissement scolaire communal (ci-après CESC) de soutenir les autorités scolaires dans l'organisation d'activités sportives ou culturelles, de camps, de tâches de prévention, de soutien parascolaire, de manifestations ou fêtes populaires. | Les Communes de Cornaux, Cressier, du Landeron et de Lignières donnent le mandat à leur Conseil d'Événements Scolaire (ci-après "CESC") de soutenir les autorités scolaires de centre dans l'organisation d'activités sportives ou culturelles, de camps, de tâches de prévention, de soutien parascolaire, de manifestations ou fêtes populaires au profit des cycles 1 et 2. |

| | Articles actuels | Articles futurs |
|---|--|--|
| Titre II Formation | | |
| Art. 2 Membres | Les CESC se composent de 8 membres, tous sont membres du CESC a) Les 5 membres nommés par le conseil général de la commune correspondante. Un d'entre eux, obligatoirement conseiller général, assurera la présidence. b) Les 2 représentants de parents de la commune correspondante. c) 1 délégué de collège (1 à 7 Ha) représente le corps enseignant. Sa qualité de membre n'est pas nominative, mais liée à sa fonction de délégué. | Les CESC se composent de 7 à 13 membres répartis de la manière suivante : a) Minimum 3 membres nommés par le conseil général de la commune correspondante. Un d'entre eux, conseiller général, assurera, en principe , la présidence. b) Entre 3 et 9 personnes intéressées de la commune correspondante après validation du Conseil communal. c) 1 délégué de collège (1 à 8FR) représente le corps enseignant. Sa qualité de membre n'est pas nominative, mais liée à sa fonction de délégué. |
| Art. 3 Invités | ¹ Le membre du Conseil communal en charge du dicastère de l'Instruction publique est invité permanent. Il assure le lien avec l'Autorité scolaire de centre (ASC) et le CESC . ² Les membres de la direction sont invités permanents. | ¹ Le membre du Conseil communal en charge du dicastère de l'Instruction publique est invité permanent. Il assure le lien avec l'Autorité scolaire de centre (ASC). ² Les membres de la direction sont invités permanents. |
| Art. 4 Durée du mandat | La durée du mandat correspond à la durée de la législature. | La durée du mandat correspond à la durée de la législature. |
| Titre III Entrée en fonction | | |
| Art. 5 Installation | L'Autorité scolaire de centre convoque une séance de constitution. Elle est présidée par le doyen d'âge. | Le Conseiller communal en charge du dicastère de l'Instruction publique convoque une séance de constitution. Elle est présidée par le doyen d'âge. |
| Art. 6 Délai | L'installation a lieu à la rentrée scolaire qui suit l'entrée en fonction des autorités communales. | L'installation a lieu à la rentrée scolaire qui suit l'entrée en fonction des autorités communales. |
| Titre IV Organisation | | |
| Art. 7 Désignation du bureau | ¹ Le CESC se constitue lui-même et désigne un président, un vice-président, un secrétaire et un caissier. Le président doit être conseiller général. Les fonctions sont cumulables, à l'exception de celles de président et de vice-président. Ces mandats sont renouvelables. | ¹ Le CESC se constitue lui-même et désigne un président, un vice-président, un secrétaire et un caissier. Les fonctions ne sont pas cumulables. Ces mandats sont renouvelables. ² En cas de vacance, le CESC pourvoit au remplacement. |
| Art. 8 Réunions | Le CESC se réunit à intervalles réguliers dans une salle mise à disposition dans un bâtiment scolaire ou communal. | Le CESC se réunit à intervalles réguliers dans une salle mise à disposition dans un bâtiment scolaire ou communal. |
| Art. 9 Convocation et procès-verbaux | ¹ Les membres et invités reçoivent une convocation par voie électronique. Pour les membres qui le souhaitent, la correspondance peut être faite par écrit. La convocation doit mentionner l'ordre du jour et être expédiée 10 jours à l'avance, sauf cas d'urgence. ² Les séances font l'objet d'un procès-verbal qui est diffusé, par voie électronique, aux membres, aux invités et aux membres du CESC . | ¹ Les membres et invités reçoivent une convocation par voie électronique. Pour les membres qui le souhaitent, la correspondance peut être faite par écrit. La convocation doit mentionner l'ordre du jour et être expédiée 10 jours à l'avance, sauf cas d'urgence. ² Les séances font l'objet d'un procès-verbal qui est diffusé, par voie électronique, aux membres et aux invités. Il est envoyé dans les 10 jours suivants celle-ci. |
| Titre V - Finances | | |
| Art. 10 Gestion | ¹ Le CESC gère de manière autonome les dépenses et recettes générées par ses activités. ² Les activités bénéficiant de moyens financiers issus de l'EORÉN sont soumis pour approbation à l'ASC. ³ Les moyens dont dispose le CESC font partie des biens communaux. | ¹ Le CESC gère de manière autonome les dépenses et recettes générées par ses activités. ² Les activités bénéficiant de moyens financiers issus de l'éorén sont soumis pour approbation à l'ASC. ³ Les moyens dont dispose le CESC font partie des biens communaux. |
| Art. 11 Comptes | ¹ Le Conseil communal et le CESC ont droit de regard permanent sur les comptes. ² Les comptes du CESC sont intégrés aux comptes communaux. | ¹ Le Conseil communal a droit de regard permanent sur les comptes. ² En principe , les comptes du CESC sont intégrés aux comptes communaux. |
| Art. 12 Financement | Les recettes du CESC sont notamment les participations des parents des élèves aux activités proposées , les recettes des manifestations organisées, les contributions EORÉN, les aides communales ou autres sources. | Les recettes du CESC sont notamment les recettes des manifestations organisées, les contributions éorén, les aides communales ou autres sources. |
| Art. 13 Rémunération | Les membres du CESC ne sont pas rémunérés. Ils perçoivent des jetons de présences, tel que prévu dans la législation communale ad hoc. | Les membres du CESC ne sont pas rémunérés. Ils perçoivent des jetons de présences, tel que prévu dans la législation communale ad hoc ou se partagent une enveloppe communale. |

| | Articles actuels | Articles futurs |
|------------------------------------|---|---|
| Titre VI Rôle et compétences | | |
| Art. 14 Rôle du CESC | ¹ Le CESC participe à l'insertion de l'école et des élèves dans la vie locale. ² Il appuie l'ensemble des acteurs de l'école notamment dans les domaines sportifs, culturels, parascolaires, dans l'organisation de camps, de sorties et autres manifestations. | ¹ Le CESC participe à l'insertion de l'école et des élèves dans la vie locale. ² Il appuie l'ensemble des acteurs de l'école notamment dans les domaines sportifs, culturels, parascolaires, dans l'organisation de camps, de sorties et autres manifestations. |
| Art. 15 Compétences du CESC | ¹ Le CESC est un organe consultatif du CESI. ² Les compétences du CESC sont notamment, par délégation de l'Autorité scolaire de centre et après consultation du CESI: a) l'organisation de camps de skis; b) l'organisation de journées de sport; c) l'organisation de soutien parascolaire; d) réfléchir et proposer des mesures en matière de prestations communales, notamment quant aux cantines scolaires, les transports, etc. ³ Les compétences propres du CESC sont notamment: a) l'organisation de manifestations populaires; b) l'allocation de moyens financiers à des activités de l'école, en particulier les activités culturelles; c) toute autre activité qui pourrait favoriser le rôle social des écoles. | ¹ Les compétences du CESC sont notamment, par délégation de l'Autorité scolaire de centre: a) l'organisation de camps; b) l'organisation de journées de sport; c) l'organisation de soutien parascolaire; d) réfléchir et proposer des mesures en matière de prestations communales, notamment quant aux cantines scolaires, les transports, etc. ² Les compétences propres du CESC sont notamment: a) l'organisation de manifestations populaires; b) l'allocation de moyens financiers à des activités de l'école, en particulier les activités culturelles; c) toutes autres activités qui pourraient favoriser le rôle social des écoles. |

4. MODIFICATIONS DU REGLEMENT ORGANIQUE

En décembre 2012, nous avons modifié le règlement organique pour la nomination des commissions (art. 78, RO). Une nouvelle modification du RO sera présentée au CG dans le courant du premier semestre 2021, afin d'être compatible avec ce nouveau règlement.

5. ENTREE EN FONCTION

Les membres du CESC actuel restent en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. L'installation des nouveaux membres aura lieu à la rentrée scolaire qui suit l'entrée en fonction des autorités communales, soit en août 2021.

Les nouveaux délégués du législatif seront donc désignés au printemps 2021. Le Conseiller communal en charge du dicastère de l'Instruction publique convoquera une séance de constitution.

6. CONCLUSIONS

Le travail du CESC dans notre commune est important: organisation de camps de ski, fête de la jeunesse, devoirs surveillés notamment et sa qualité unanimement reconnue.

Avec le nouveau règlement, la désignation de ses membres sera grandement facilitée et encouragera de nouvelles candidatures.

En fonction de ce qui précède, le Conseil communal vous remercie de bien vouloir adopter ce nouveau règlement général du Conseil d'Événements Scolaires.

Conseil communal

Annexe: Projet de nouveau règlement général du CESC

No 1417 Arrêté relatif à l'adoption du Règlement général du Conseil d'Événements Scolaires (CESC)

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu l'article 21, alinéa 2, du Règlement général de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel (éorén), du 28 mars 2018,
Vu le rapport du Conseil communal, du 11 septembre 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Le Règlement général du Conseil d'Événements Scolaires (CESC) est adopté.
- Article 2 Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par toutes les communes concernées.
- Article 3 Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions antérieures et/ou contraires, principalement le règlement général du Conseil d'établissement scolaire communal, du 07 décembre 2012.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du règlement et du présent arrêté à l'échéance du délai référendaire et après sanction du Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 22 octobre 2020.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:



Communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières **CONSEIL D'ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES**

Règlement général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu l'article 21, alinéa 2, du Règlement général de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel (éorén),
du 28 mars 2018,
Sur la proposition des Conseils communaux respectifs,

Le Conseil général des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières,

A r r ê t e

Titre I Généralité

Article premier Mandat

Les Communes de Cornaux, Cressier, du Landeron et de Lignières donnent le mandat à leur Conseil d'Événements SCOLAIRE (ci-après « CESC ») de soutenir les autorités scolaires de centre dans l'organisation d'activités sportives ou culturelles, de camps, de tâches de prévention, de soutien parascolaire, de manifestations ou fêtes populaires au profit des cycles 1 et 2.

Titre II Formation

Art. 2 Membres

Les CESC se composent de 7 à 13 membres répartis de la manière suivante :

- a) Minimum 3 membres nommés par le conseil général de la commune correspondante. Un d'entre eux, conseiller général, assurera, en principe, la présidence.
- b) Entre 3 et 9 personnes intéressées de la commune correspondante après validation du Conseil communal.
- c) 1 délégué de collège (1 à 8FR) représente le corps enseignant. Sa qualité de membre n'est pas nominative, mais liée à sa fonction de délégué.

Art. 3 Invités

¹Le membre du Conseil communal en charge du dicastère de l'Instruction publique est invité permanent. Il assure le lien avec l'Autorité scolaire de centre (ASC).

²Les membres de la direction sont invités permanents.

Art. 4 Durée du mandat

La durée du mandat correspond à la durée de la législature.

Titre III Entrée en fonction

Art. 5 Installation

Le Conseiller communal en charge du dicastère de l'Instruction publique convoque une séance de constitution. Elle est présidée par le doyen d'âge.

Art. 6 Délai

L'installation a lieu à la rentrée scolaire qui suit l'entrée en fonction des autorités communales.

Titre IV Organisation

Art. 7 Désignation du bureau

¹Le CESC se constitue lui-même et désigne un président, un vice-président, un secrétaire et un caissier. Les fonctions ne sont pas cumulables. Ces mandats sont renouvelables.

²En cas de vacance, le CESC pourvoit au remplacement.

Art. 8 Réunions

Le CESC se réunit à intervalles réguliers dans une salle mise à disposition dans un bâtiment scolaire ou communal.

Art. 9 Convocation et procès-verbaux

¹Les membres et invités reçoivent une convocation par voie électronique. Pour les membres qui le souhaitent, la correspondance peut être faite par écrit. La convocation doit mentionner l'ordre du jour et être expédiée 10 jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

²Les séances font l'objet d'un procès-verbal qui est diffusé, par voie électronique, aux membres et aux invités. Il est envoyé dans les 10 jours suivants celle-ci.

Titre V Finances

Art. 10 Gestion

¹Le CESC gère de manière autonome les dépenses et recettes générées par ses activités.

²Les activités bénéficiant de moyens financiers issus de l'éorén sont soumis pour approbation à l'ASC.

³Les moyens dont dispose le CESC font partie des biens communaux.

Art. 11 Comptes

¹Le Conseil communal a droit de regard permanent sur les comptes.

²En principe, les comptes du CESC sont intégrés aux comptes communaux.

Art. 12 Financement

Les recettes du CESC sont notamment les recettes des manifestations organisées, les contributions éorén, les aides communales ou autres sources.

Art. 13 Rémunération

Les membres du CESC ne sont pas rémunérés. Ils perçoivent des jetons de présences, tel que prévu dans la législation communale ad hoc ou se partagent une enveloppe communale.

Titre VI Rôle et compétences

Art. 14 Rôle du CESC

¹Le CESC participe à l'insertion de l'école et des élèves dans la vie locale.

²Il appuie l'ensemble des acteurs de l'école notamment dans les domaines sportifs, culturels, parascolaires, dans l'organisation de camps, de sorties et autres manifestations.

Art. 15 Compétences du CESC

¹Les compétences du CESC sont notamment, par délégation de l'Autorité scolaire de centre:

- a) l'organisation de camps ;
- b) l'organisation de journées de sport ;
- c) l'organisation de soutien parascolaire ;
- d) réfléchir et proposer des mesures en matière de prestations communales, notamment quant aux cantines scolaires, les transports, etc.

²Les compétences propres du CESC sont notamment :

- a) l'organisation de manifestations populaires ;
- b) l'allocation de moyens financiers à des activités de l'école, en particulier les activités culturelles;
- c) toutes autres activités qui pourraient favoriser le rôle social des écoles.

Autorité scolaire de Centre (ASC) du Centre des 2 Thielles

Isabelle Weber



Présidente

Laurent Winkler



Directeur

Le Landeron, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:

Cédric Caillet

Yves Jakob

Cornaux, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:

Yves Rollier

Suzanne Staub

Cressier, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:

Le secrétaire:

Isabelle Garcia

Jérémie Veillard

Lignièrès, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:

Antoine Amstutz

Marcel Stauffer

7. Accueil parascolaire - Rapport d'information du Conseil communal relatif à l'organisation des "tables de midi"

1. BREF HISTORIQUE

Le 9 mai 2019, les membres du législatif landeronnais refusaient d'entrer en matière au sujet d'un crédit d'étude de CHF 440'000.- pour l'implantation et la construction d'un bâtiment parascolaire. S'ensuivait le projet d'un arrêté proposant la création d'une "commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance", projet finalement accepté sous la forme d'une motion par 32 voix contre 3.

Après analyse et mûre réflexion, jugeant la mise sur pied d'une commission trop contraignante, le Conseil communal proposait la constitution d'un groupe de travail interpartis ayant pour objectifs de:

1. Valider les besoins en places d'accueil en concertation avec l'association Part'Âges et l'Etat, principalement l'Office des structures d'accueil extrafamilial ;
2. Valider le(s) emplacement(s) étudier ;
3. Préviser le projet final présenter ;
4. Suivre et contrôler les futurs travaux de construction.

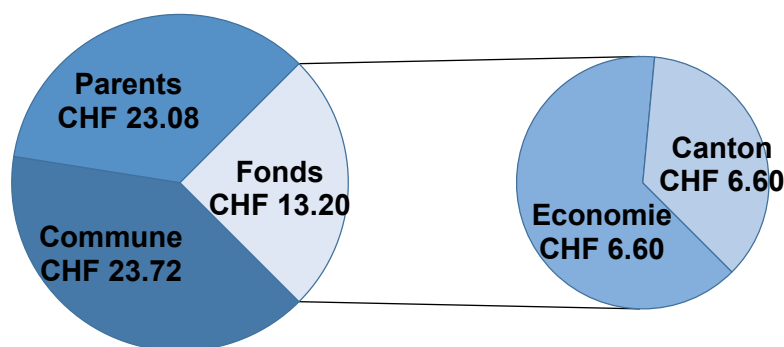
2. RAPPORT

Dès lors, la proposition de l'Exécutif validée par le législatif, le groupe de travail s'est réuni à trois reprises depuis le 11 août 2020. La première séance s'est déroulée sous la forme d'un "brainstorming général". A cette occasion, chacun a pu exprimer sa vision de la possible implantation ou transformation d'un bâtiment sur le territoire communal.

En deuxième étape, le 8 septembre 2020, les membres du GT ont accueilli les représentantes de la structure d'accueil "Part'Âges" afin de les entendre au sujet des réels besoins en places d'accueil. Au cours de cette séance, le concept de "tables de midi" a été présenté aux membres du GT, ce principe impliquant une collaboration nouvelle avec le Football-Club Le Landeron (FCLL) pour l'occupation partielle des locaux situés au Grand Marais 5. En résumé, 20 places seraient créées pour accueillir des enfants du cycle 2 de la scolarité (9 -12 ans) pour le repas de midi. Cette solution permettrait d'offrir des places supplémentaires aux enfants du cycle 1 (5-8 ans).

Le 28 septembre dernier, enfin, le GT a entendu Mme Valentine Lenoble, responsable financière auprès de l'OSAE, qui a présenté les éléments essentiels dont la commune doit tenir compte pour la création de 20 places en "tables de midi" :

A) Information générale au sujet de la répartition des coûts sur la base d'un prix journalier de CHF 60.- par enfant du cycle 2



B) Principe de calcul des coûts supplémentaires pour 20 places en "tables de midi"

- Table de midi = 50% d'occupation (« Bloc midi »)
- Occupation hebdomadaire : 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Durée : 39 semaines scolaires + 6 semaines durant les vacances
- Total de journées supplémentaires maximum : $20 * 50 * 4 * 45 = 1800$
- Coût supplémentaire annuel pour la Commune : $1800 * 23,72 = \text{CHF } 42'700.-$ (arrondi)
- Coût supplémentaire annuel pour le Canton : $1800 * 13,20 = \text{CHF } 23'760.-$

C) Fonds d'impulsion cantonal

La Loi sur l'accueil des enfants (LAE) stipule :

| |
|---|
| <p>Programme d'impulsion</p> <p>Art. 48⁽¹⁹⁾ 1Pour atteindre les taux de couverture fixés par la loi, le Conseil de gestion met sur pied un programme d'impulsion visant à encourager la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial.</p> <p>2Le programme consiste à verser aux structures d'accueil extrafamilial une somme forfaitaire pour la création de chaque nouvelle place d'accueil extrafamilial.</p> <p>3Les montants versés à ce titre par le fonds sont les suivants:</p> <p>a) dans le domaine parascolaire 1er cycle scolaire: 1.000 francs pour chaque nouvelle place créée entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020;</p> <p>b) dans le domaine parascolaire 2e cycle scolaire: 500 francs pour chaque nouvelle place créée entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020.</p> <p>4Le programme d'impulsion est financé par le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial.</p> |
|---|

Si l'on considère l'alinéa 3, lettre b, le gain potentiel s'élève à CHF 10'000.- ($500 * 20$), mais le dernier délai pour l'obtention de cette manne attribuée par le programme d'impulsion échoit le 31 décembre prochain. Or, rien ne garantit que ce programme sera prolongé.

Ces éléments ont convaincu les membres du GT de vous proposer l'urgence dans le traitement de ce dossier.

D) Péréquation (Données ETIC-AEF 2019)

En ce qui concerne la péréquation 2021, il est prévu que Le Landeron verse CHF 41'226.- dans le fonds.

Avec la création de 1'800 journées d'accueil supplémentaires, Le Landeron verserait alors CHF 35'600.- dans ce même fonds.

3. REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Les membres des comités de l'association "Part'Âges" et du FCLL se sont rencontrés et ont signé une convention de location de la cantine de l'immeuble sis au Grand Marais 5 pour une durée d'une année reconductible tacitement.

La solution proposée est acceptée et défendue par l'ensemble des membres du GT "accueil parascolaire". Elle permettra de combler une partie du manque de places actuel, mais aussi de leur offrir le recul nécessaire pour envisager la suite de leur mandat en toute sérénité.

La direction de "Part'Âges", ainsi que les membres du GT, sont conscients du caractère provisoire de la solution proposée, notamment en raison de la répartition des lieux d'accueil sur trois sites. En effet, l'efficacité pourra difficilement être atteinte dans ces conditions.

4. CONCLUSION

Compte tenu des éléments qui vous sont exposés dans ce rapport, le Conseil communal vous remercie d'accepter, par un vote de principe, la solution préconisée.

Conseil communal

7. Accueil parascolaire – Rapport d'information du groupe de travail interpartis relatif à l'organisation des "tables de midi"

Le groupe de travail interpartis pour l'accueil parascolaire s'est réuni à plusieurs reprises depuis le mois d'août 2020. Il a rencontré les membres du comité de l'association Part'Âges pour connaître leurs besoins et leurs attentes. Il a également accueilli une représentante du canton de Neuchâtel qui a expliqué les mécanismes de financement du parascolaire aux niveaux cantonal/communal et national pour la mise en place des "tables de midi".

Selon les différentes discussions et rapports, nous tenons à relever la stabilité financière et la bonne gestion de l'association Part'Âges.

Nous avons souhaité que cette demande passe encore sous cette législature, car tout au long de ces 4 années le problème du manque de places au parascolaire a été discuté. A ce jour, nous avons une alternative qui nous permettrait de bénéficier de plus de temps pour étudier et envisager d'autres solutions.

Dans son rapport, le Conseil communal commente les coûts supplémentaires pour la commune et le canton à la suite de cette nouvelle mise en place ; donc nous n'y reviendrons pas.

Actuellement, Part'Âges dispose de 60 places, ce qui représente plus d'une centaine d'enfants et le besoin de s'agrandir devient urgent, il y a une liste d'attente.

A l'unanimité, le groupe de travail interpartis pour l'accueil parascolaire soutient le projet de la création des "tables de midi" dans les locaux du FC Le Landeron et ce pour les raisons suivantes :

- La structure d'accueil Part'Âges nous a démontré qu'il y a un réel besoin de places supplémentaires, surtout lors des repas de midi.
- La création de ces 20 places pour les repas de midi, prioritairement pour le cycle 2 (⇒ 9 à 12 ans) permettra de libérer, selon les jours, 11 places/jour en journée complète pour les cycles 1 et 2 (⇒ 4 à 12 ans).
- Actuellement, alors que l'année scolaire est déjà entamée, les demandes pour une place dans la structure parascolaire pour une journée complète ou pour les repas de midi s'élèvent, selon les jours, à 7 places/jour.

La solution proposée apporte une réponse rapide à un besoin réel, sans engendrer de frais conséquents dans une nouvelle structure ou pour du mobilier. En effet, ce projet de "tables de midi" représenterait un investissement minimum pour Part'Âges, et c'est l'association qui assumerait les frais, ainsi que la gestion des employé(e)s, des locaux, des nettoyages et autres.

L'augmentation du nombre de places pourrait se réaliser en deux étapes :

1. La première permettrait de passer de 60 places complètes + 20 places pour les repas de midi, cela pourrait temporiser les besoins et remplir plus rapidement les nouvelles places créées.
2. Par la suite, une seconde étape sera étudiée pour un regroupement des sites de Part'Âges et en fonction de l'évolution des "tables de midi", des discussions et des propositions sur l'école en continue, nous proposerons 95 places.

La solution n'a pas pour but d'être pérenne, la Commune aimerait pouvoir réutiliser la salle du château et Part'Âges ne veut pas travailler sur un troisième site à long terme (difficulté de gestion, séparation des enfants, augmentation de personnel, etc.). Mais l'association Part'Âges a besoin d'une bouffée d'oxygène pour accueillir plus d'enfants du cycle 1.

Cette solution permettrait au Conseil communal et au Conseil général d'avoir plus de temps pour étudier les besoins futurs, allant de la construction d'une nouvelle structure aux nouvelles propositions d'école à journée en continue qui ne pourront voir le jour dans des délais raisonnables.

Enfin, il sera peut-être nécessaire **d'étudier l'amélioration** de la sécurité du passage piétons qui traverse la RC 1162, dite "route de Berne".

Pour toutes ces raisons, le groupe de travail interpartis, à l'unanimité, approuve ce projet de "*tables de midi*" **et il vous invite à en faire de même car vous savez que c'est un atout** pour notre village.

Groupe de travail accueil parascolaire

MM. Maura Bottinelli-Frigerio, PSL
Cindy Kohler, Canette
Nadine Schouller, PLR
Stephan Bovet, UDC
Thomas Froelicher, PSL
Michael Jacot, PLR
Pascal Linder, Canette
Lucas Wenger, UDC
Jean-Claude Egger, Conseil communal
Roland Spring, Conseil communal

MOTION (au sens des art. 33 et ss du règlement organique)

sous la forme d'un projet d'arrêté portant diverses modifications au règlement organique concernant la durée de nomination des commissions

En 2014, le peuple neuchâtelois acceptait très largement de modifier la Constitution cantonale de manière à permettre la destitution d'un conseiller d'Etat et par la même occasion, validait l'entrée en vigueur des nouveaux articles 326a et suivants de la loi d'organisation du Grand Conseil. Les lacunes en la matière avaient été mises en lumière dans le cadre de ce que l'on appelait communément « l'affaire Hainard ».

Même si les enjeux sont de moindre ampleur au sein d'une commune, le comportement de certains élus ou délégués peut donner lieu à des tensions, frustrations et blocages inutiles. De plus, la population attend légitimement de ses élus un comportement exemplaire, si bien que lorsque, ça n'est gravement ou durablement pas le cas, des mesures doivent pouvoir être prises. C'est déjà le cas pour les membres du conseil communal qui, depuis 2015, peuvent être destitués en vertu des articles 30a et suivants de la loi sur les communes.

Des problèmes subsistent cependant et nous avons pu en avoir la triste démonstration au cours de cette législature notamment au sein de la commission SI-TP, qui n'a parfois pas pu siéger valablement, faute d'atteindre le quorum. Au sein de cette commission, un membre n'a participé qu'à 42% des séances (presque à chaque fois sans s'excuser) et un autre, par ailleurs à nouveau candidat aux communales du 25 octobre prochain, à 62%. Ce dernier n'a pris la peine de s'excuser qu'à deux reprises sur sept absences...

De ce point de vue, notre règlement organique paraît bien désuet et laxiste puisqu'il se contente d'indiquer à son article 22 que *si un membre du conseil général manque trois séances consécutives sans s'être fait excuser, il sera invité par lettre à mettre plus d'exactitude dans l'exercice de son mandat ou à présenter sa démission*. L'article 82 a une teneur identique applicable aux membres de commissions.

Initialement, je souhaitais mandater le conseil communal afin qu'il examine quelles modifications réglementaires voire législatives sont nécessaires pour permettre la destitution, en cas de juste motif, de membres du conseil général, de commissions ou de délégués. Or, il est apparu qu'une telle modification pourrait nécessiter la modification préalable de la Constitution neuchâteloise. Dès lors, il me semble plus efficace, simple et rapide de limiter la durée de nomination des commissions à un an (au lieu de quatre pour l'instant), afin de pouvoir simplement ne pas réélire un membre qui ne ferait pas preuve de l'assiduité nécessaire voire qui serait empêché.

Nous avons bien entendu des défis plus graves et urgents à régler, mais il me semble important de rappeler qu'un engagement politique requiert une implication sérieuse et régulière et que des mesures doivent pouvoir être prises en cas de manquement grave et/ou répété. L'existence de ces mesures aurait d'ailleurs sans doute un effet dissuasif.

Je me permets en outre de demander que la présente soit discutée et votée lors de la séance du 22 octobre prochain afin qu'elle s'applique aux commissions que nous allons prochainement nommer.

Merci par avance de votre soutien.

Le Landeron, le 30 septembre 2020



Gregory Mallet

No Arrêté relatif à diverses modifications du règlement organique concernant la durée de nomination des commissions

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Sur la proposition d'un conseiller général agissant sur la base de l'article 33,

Arrête:

Article 1^{er} Le règlement organique de la Commune du Landeron, du 18 mars 1983, est modifié comme suit :

| | | |
|--------------------|---------------|--|
| Attributions | Art. 18 ch. 1 | <p>Le Conseil général a les attributions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none">1. il élit conformément à l'article 54:<ol style="list-style-type: none">a) son bureau pour un an,b) le Conseil communal,c) la Commission financière et de gestion pour un an,d) la Commission du feu, la Commission de salubrité publique, la Commission des agrégations et naturalisations, la commission d'urbanisme et de police des constructions et la commission des services industriels et des travaux publics pour un an, au début de chaque période administrative,e) les commissions consultatives qu'il y aurait lieu de désigner;f) les représentants de la Commune dans les Conseils intercommunaux et les Conseils régionaux des syndicats intercommunaux et régionaux auxquels celle-ci participe pour un an à moins que d'autres dispositions impératives ne s'appliquent, l'article 73 de la loi sur les communes étant réservé; <p>chiffres 2 et suivants inchangés</p> |
| Mode de nomination | Art. 79 | <p>Le Conseil général peut introduire pour la nomination de ses commissions le système proportionnel. Dans ce cas, les membres des commissions sont désignés par le bureau sur proposition des groupes et sur la base de la représentation proportionnelle.</p> <p>Sinon, les membres des commissions sont nommés conformément à l'article 54.</p> <p>Les membres de la commission financière et de gestion et des autres commissions mentionnées à l'article 78 sont nommés pour une année.</p> <p>Les membres des commissions sont immédiatement rééligibles.</p> |

Article 2 Le présent arrêté entrera en vigueur après expiration du délai référendaire et sanction du Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 22 octobre 2020.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: Le secrétaire:

| | | Dispositions actuelles | Propositions de modifications |
|--------------------|---------|--|---|
| Attributions | Art. 18 | <p>Le Conseil général a les attributions suivantes:</p> <p>1. il élit conformément à l'article 54:</p> <p>a) son bureau pour un an,</p> <p>b) le Conseil communal,</p> <p>c) la Commission financière et de gestion pour un an,</p> <p>d) la Commission du feu, la Commission de salubrité publique et la Commission des agrégations et naturalisations pour 4 ans, au début de chaque période administrative,</p> <p>e) les commissions consultatives qu'il y aurait lieu de désigner;</p> <p>f) les représentants de la Commune dans les Conseils intercommunaux et les Conseils régionaux des syndicats intercommunaux et régionaux auxquels celle-ci participe, l'article 73 de la loi sur les communes étant réservé;</p> <p>....</p> | <p>Le Conseil général a les attributions suivantes:</p> <p>1. il élit conformément à l'article 54:</p> <p>a) son bureau pour un an,</p> <p>b) le Conseil communal,</p> <p>c) la Commission financière et de gestion pour un an,</p> <p>d) la Commission du feu, la Commission de salubrité publique, la Commission des agrégations et naturalisations, la commission d'urbanisme et de police des constructions et la commission des services industriels et des travaux publics pour un an, au début de chaque période administrative,</p> <p>e) les commissions consultatives qu'il y aurait lieu de désigner;</p> <p>f) les représentants de la Commune dans les Conseils intercommunaux et les Conseils régionaux des syndicats intercommunaux et régionaux auxquels celle-ci participe pour un an à moins que d'autres dispositions impératives ne s'appliquent, l'article 73 de la loi sur les communes étant réservé;....</p> |
| Mode de nomination | Art. 79 | <p>Le Conseil général peut introduire pour la nomination de ses commissions le système proportionnel. Dans ce cas, les membres des commissions sont désignés par le bureau sur proposition des groupes et sur la base de la représentation proportionnelle.</p> <p>Sinon, les membres des commissions sont nommés conformément à l'article 54.</p> <p>Les membres de la commission financière et de gestion sont nommés pour une année. Les membres des autres commissions mentionnées à l'article 78 sont nommés au début de chaque législature, et pour la durée de celle-ci.</p> <p>Les membres des commissions sont immédiatement rééligibles.</p> | <p>Le Conseil général peut introduire pour la nomination de ses commissions le système proportionnel. Dans ce cas, les membres des commissions sont désignés par le bureau sur proposition des groupes et sur la base de la représentation proportionnelle.</p> <p>Sinon, les membres des commissions sont nommés conformément à l'article 54.</p> <p>Les membres de la commission financière et de gestion et des autres commissions mentionnées à l'article 78 sont nommés pour une année.</p> <p>Les membres des commissions sont immédiatement rééligibles.</p> |

**Rapport de la Commission Financière et de Gestion relatif aux
objets du Conseil général du jeudi 22 octobre 2020**

La Commission Financière et de Gestion (CFG) s'est réunie le jeudi 24 septembre et le lundi 28 septembre 2020 afin de délibérer sur les points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour du Conseil général du 22 octobre 2020.

3. Réforme de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) – Introduction d'une redevance pour l'usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles :

- a) Redevance pour les collecteurs d'eaux usées - Arrêté 1413
- b) Redevance pour les conduites d'eau potable – Arrêté 1414

La CFG préavis favorablement, à l'unanimité des membres présents, les 2 arrêtés no 1413 et 1414, ceci en soulignant que les comptes autoporteurs vont alimenter les comptes des routes communales.

**4. Financement de l'évacuation des eaux claires par la taxe d'épuration – Modification de l'arrêté de perception
Arrêté 1415**

Après les explications du CC, la CFG accepte l'arrêté 1415 à l'unanimité.
Notons que la commune aura l'occasion de récupérer la TVA sur les investissements futurs.

**5. Adaptation du tarif de vente de l'eau potable
Arrêté 1416**

La CFG salue favorablement l'idée de baisser les tarifs liés à l'eau potable. La CFG trouve que l'eau est un bien précieux et que l'équilibre entre les 2 taxes pourrait être discuté. Cette décision est prise à l'unanimité.

**6. Adoption du règlement général du Conseil d'Evénements Scolaires (CESC) en remplacement du règlement du Conseil d'établissement scolaire communal
Arrêté 1417**

La CFG préavis favorablement les modifications mineures du règlement CESC, à l'unanimité.

Rapport d'information à la Commission financière et de gestion concernant la vente d'une surface d'environ 17'894 m2 du bien-fonds 8557 du cadastre du Landeron (Les Prés Bugnons) à la société Rollomatic SA

Le 28 mars 2019 Le Conseil général a accepté l'arrêté 1395, modification partielle du plan d'aménagement local, secteur « Les Prés Bugnons ». La CFG a pris connaissance du rapport d'information et préavise favorablement la vente de terrain à Rollomatic SA, à l'unanimité.

Information au CG

La CFG s'est penchée sur les honoraires du CC et les jetons de présence. Elle propose de maintenir le statut quo pour la prochaine législature.

Commission Financière et de Gestion

Présents le 24 septembre : Gilles Boillat, président ; Maura Bottinelli ; Gilliane Bürli ; Jacques Savoy ; Nadine Schouller ; Bernhard Wenger, secrétaire
Excusé : Michael Jacot

Présents le 28 septembre : Gilles Boillat, président ; Maura Bottinelli ; Gilliane Bürli ; Michael Jacot ; Jacques Savoy ; Nadine Schouller ; Bernhard Wenger, secrétaire

Crédits d'engagement en cours - Situation comptable au 31 août 2020

| Arrêté no | Crédit d'engagement - Description | Date | Montants crédits | Date contrats | Montants contrats | Montants factures payées | Risques financiers | Remarques |
|---|---|----------|-------------------|---------------|-------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Enseignement | | | | | | | | |
| 1366 | C2T - Contrôle conduite chauffage & système de régulation | 22.02.18 | 30'000.00 | | | | | |
| | conduite: étude, sondages, isolation | | | | 11'071.00 | 10'573.00 | | |
| | Remplacement système de régulation / Siemens | | | | 17'172.00 | 8'216.00 | | |
| | Totaux | | | | 28'243.00 | 18'789.00 | | |
| 1408 | C2T - Ventilation aula & luminaires halles, foyer & corridors CN | 25.06.20 | 140'000.00 | | | | | |
| | Installation groupe froid | | | | | | | |
| | Installations électriques | | | | | | | |
| | Remplacement luminaires | | | | | | | |
| | Divers & imprévus | | | | | | | |
| | Totaux | | | | | | | |
| Culture | | | | | | | | |
| 1404 | Restauration mémorial & réfection mur sud cour du Château | 24.10.19 | 69'000.00 | | | | | |
| | <i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Echafaudage | | | | | | | |
| | Ferblanterie & couverture | | | | | | | |
| | Plâtrerie / peinture | | | | | | | |
| | Travaux spéciaux / Divers & imprévus | | | | | | | |
| | Honoraires architecte & émoluments | | | | | | | |
| | Totaux | | | | | 0.00 | | |
| | Contributions & soutiens financiers associations | | | | 8'250.00 | | | SDL, AVVL, Corpo St-Maurice |
| Routes communales, y.c. épuration & S.I. | | | | | | | | |
| 1392 | Réfection berges canal de la Petite Thielle | 21.02.19 | 250'000.00 | | | | | |
| | <i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Génie civil | | | | | 177'950.00 | | |
| | Electricité | | | | | 4'606.00 | | |
| | Serrurerie + paysagiste | | | | | | | |
| | Ingénieurs civils | | | | | 26'603.00 | | |
| | Divers | | | | | 508.00 | | |
| | Totaux | | | | | 209'667.00 | | |
| 1301 | Assainissement éclairage public général localité, rempl. mâts et leds | 26.03.15 | 896'400.00 | | | | | |
| | <i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Remplacement mâts & leds | | | | | 448'143.00 | | |
| | Génie civil & maçonnerie | | | | | 8'361.00 | | |
| | Divers & imprévus | | | | | 329.00 | | |
| | Totaux | | | | | 456'833.00 | | |

| Arrêté no | Crédit d'engagement - Description | Date | Montants crédits | Date contrats | Montants contrats | Montants factures payées | Risques financiers | Remarques |
|---|--|----------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|--------------------|-----------|
| 1394 | Assainissement signalisations lumineuses des carrefours du Faubourg & du Tirage | 28.03.19 | 110'000.00 | | | | | |
| | Assainissement signalisation lumineuse | | | | 98'813.00 | 94'641.00 | | |
| | Divers & imprévus | | | | | 1'766.00 | | |
| | Totaux | | | | | 96'407.00 | | |
| Routes communales, y.c. épuration & S.I. | | | | | | | | |
| 1405 | Etude réduction eaux claires parasites | 24.10.19 | 20'000.00 | | | | | |
| | Bureau ingénieurs civils | | | | | 6'116.00 | | |
| | Totaux | | | | | 6'116.00 | | |
| 1307 | Mise en place concept de circulation & de modération de trafic sur le territoire communal | 18.06.15 | 758'000.00 | | | | | |
| | <i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Panneaux signalisation, totems & marquages: | | | | | 215'112.00 | | |
| | Signaux entrées & fins localité + divers | | | | | 12'746.00 | | |
| | Maçonnerie, socles béton & divers | | | | | 73'827.00 | | |
| | Bacs à fleurs (sans décoration) | | | | | 48'202.00 | | |
| | Terre, terreau, fleurs, arbustes | | | | | 26'424.00 | | |
| | Achat radar préventif | | | | | 6'778.00 | | |
| | Divers: La Poste & imprimerie (dépliants zones 30 km/h) | | | | | 1'246.00 | | |
| | Totaux | | | | | 384'335.00 | | |
| 1363 | Réfections & surfacages routiers à divers endroits | 22.02.18 | 258'000.00 | | | | | |
| | <i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Génie civil 1 | | | | 110'460.00 | 78'247.00 | | |
| | Génie civil 2 | | | | | 20'272.00 | | |
| | Travaux spéciaux, revêtement à froid | | | | 39'808.00 | 25'130.00 | | |
| | Divers | | | | | 326.00 | | |
| Totaux | | | | 150'268.00 | 123'975.00 | | | |
| 1410 | Réfections & surfacages routiers à divers endroits | 25.06.20 | 125'000.00 | | | | | |
| | <i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Génie civil | | | | | | | |
| | Génie civil | | | | | | | |
| | Travaux spéciaux | | | | | | | |
| | Divers: | | | | | | | |
| Totaux | | | | 0.00 | 0.00 | | | |

| Arrêté no | Crédit d'engagement - Description | Date | Montants crédits | Date contrats | Montants contrats | Montants factures payées | Risques financiers | Remarques |
|---|---|----------|---------------------|---------------|-------------------|--------------------------|--------------------|-----------|
| Routes communales, y.c. épuration & S.I. | | | | | | | | |
| 1398 | Aménagement infrastructures secteur sud ZI Prés Bugnons | 09.05.19 | 1'610'000.00 | | | | | |
| | <i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Génie civil: routes, eaux usées & claires | | 1'113'000.00 | | | | | |
| | Sanitaires - eau potable | | 180'000.00 | | | | | |
| | Electricité BT & EP: | | 267'000.00 | | | | | |
| | Télé-réseau: | | 21'000.00 | | | | | |
| | Défense incendie | | 29'000.00 | | | | | |
| | Ingénieurs civils | | | | | 47'935.00 | | |
| | Architectes & urbaniste | | | | | 7'639.00 | | |
| | Indemnités pertes exploitation | | | | | | | |
| | Divers & imprévus: | | | | | | | |
| | Totaux | | 1'610'000.00 | | | 55'574.00 | | |
| Cimetière | | | | | | | | |
| 1409 | Travaux désaffectation secteur H du cimetière | 25.06.20 | 25'000.00 | | | | | |
| | Génie civil & travaux paysagiste | | | | | 0.00 | | |
| | Divers & imprévus | | | | | 0.00 | | |
| | Totaux | | | | | 0.00 | | |
| Electricité | | | | | | | | |
| 1388 | Travaux extensions réseau électrique en 2019 | 13.12.18 | 398'000.00 | | | | | |
| | <i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Ingénieurs: | | | | | | | |
| | Electricité | | | | | 206'317.00 | | |
| | Génie civil | | | | | 38'457.00 | | |
| | Divers | | | | | 1'935.00 | | |
| | Totaux | | | | | 246'709.00 | | |
| 1407 | Travaux extensions réseau électrique en 2020 | 12.12.19 | 402'000.00 | | | | | |
| | <i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Ingénieurs: | | | | | | | |
| | Electricité | | | | | | | |
| | Génie civil | | | | | | | |
| | Divers | | | | | | | |
| | Totaux | | | | | 0.00 | | |
| Eau potable & SEP²L | | | | | | | | |
| 1364 | SEP²L - Manuel assurance qualité (MAQ) | 22.02.18 | 80'000.00 | | | | | |
| | <i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Bureau ingénieurs | | | | 63'004.00 | 64'309.00 | | |
| | Divers | | | | | 1'269.00 | | |
| | Totaux | | | | | 65'578.00 | | |

| Arrêté no | Crédit d'engagement - Description | Date | Montants crédits | Date contrats | Montants contrats | Montants factures payées | Risques financiers | Remarques |
|-------------|---|----------|---------------------|---------------|-------------------|--------------------------|--------------------|-----------|
| 1320 | Eau potable - Nouveau réservoir de Combazin | 18.02.16 | 353'200.00 | | | | | |
| | <i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Génie civil & maçonnerie | | 196'010.00 | | | | | |
| | Serrurerie | | 13'200.00 | | | | | |
| | Installations sanitaires | | 32'040.00 | | | | | |
| | Electricité | | 8'000.00 | | | | | |
| | Aération, ventilation | | 7'000.00 | | | | | |
| | Equipements, aménagements intérieurs | | 13'000.00 | | | | | |
| | Honoraires ingénieur civil / | | 44'500.00 | | | 30'588.00 | | |
| | Divers | | 27'000.00 | | | | | |
| | Totaux | | | | | 30'588.00 | | |
| 1321 | Eau potable - Mise en conformité réservoir des Aiguedeurs | 18.02.16 | 129'800.00 | | | | | |
| | <i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Installation de chantier | | 7'000.00 | | | | | |
| | Travaux de génie civil | | 5'800.00 | | | | | |
| | Serrurerie | | 23'960.00 | | | | | |
| | Installations sanitaires | | 47'460.00 | | | | | |
| | Electricité | | 8'000.00 | | | | | |
| | Aération, ventilation | | 7'000.00 | | | | | |
| | Honoraires ingénieur civil / | | 16'500.00 | | | 3'902.00 | | |
| | Divers | | 10'000.00 | | | | | |
| | Totaux | | | | | 3'902.00 | | |
| 1378 | Eau potable - Extension CEN, participation Le Landeron | 21.06.18 | 5'907'150.00 | | | | | |
| | Acomptes versés à la CEN | | | | | | | |
| | Honoraires ingénieur civil / | | | | | 165'032.00 | | |
| | Divers & émoluments | | | | | 13'368.00 | | |
| | Totaux | | | | | 178'400.00 | | |
| 1412 | Etude hydrogéologique captages sources de La Baume | 25.06.20 | 40'000.00 | | | | | |
| | <i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | Totaux | | | | | | | |
| | Port | | | | | | | |
| 1373 | Rénovation & modernisation installations ancien secteur port | 03.05.18 | 830'000.00 | | | | | |
| | <i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Gros œuvre: déconstruction, pontons, pieux | | 697'150.00 | | 606'222.00 | 699'987.00 | | |
| | Electricité | | 55'000.00 | | | 46'275.00 | | |
| | Eau potable | | 37'150.00 | | | 13'141.00 | | |
| | Serrurerie | | | | | 1'369.00 | | |
| | Personnel auxiliaire durant les travaux | | 8'600.00 | | | | | |
| | Ingénieur, géomètre, etc. | | 32'100.00 | | | 32'820.00 | | |
| | Relevés & mise à jour plans | | | | | 7'116.00 | | |
| | Divers et imprévus: matériel (cordages, chaînes, etc.) | | | | | 3'055.00 | | |
| | Totaux | | 830'000.00 | | | 803'763.00 | | |

| Arrêté no | Crédit d'engagement - Description | Date | Montants crédits | Date contrats | Montants contrats | Montants factures payées | Risques financiers | Remarques |
|----------------------------------|--|----------|------------------|---------------|-------------------|--------------------------|--------------------|-----------|
| Port | | | | | | | | |
| 1411 | Réfection globale de la grue mobile du port | 25.06.20 | 74'000.00 | | | | | |
| | <i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | | | | | | 0.00 | | |
| Musées et arts plastiques | | | | | | | | |
| 1390 | Réfection charpente toiture Tour Hôtel de Ville | 21.02.19 | 240'000.00 | | | | | |
| | <i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Echafaudage | | 52'000.00 | | 25'018.00 | | | |
| | Charpente | | 32'000.00 | | 31'665.00 | | | |
| | Ferblanterie - couverture | | 130'000.00 | | 109'990.00 | | | |
| | Maçonnerie: | | 10'000.00 | | | | | |
| | Honoraires architecte | | 8'000.00 | | 8'000.00 | 4'750.00 | | |
| | Divers | | 8'000.00 | | | 1'050.00 | | |
| | Totaux | | 240'000.00 | | 174'673.00 | 5'800.00 | | |
| | OPAN - subvention cantonale | | | | | | | |
| Service du feu | | | | | | | | |
| 1402 | Travaux amélioration & rénovation hangar du feu | 27.06.19 | 135'000.00 | | | | | |
| | <i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i> | | | | | | | |
| | Démolition / désamiantage | | | | 18'883.00 | 230.00 | | |
| | Menuiserie, yc démolition | | 33'000.00 | | 22'500.00 | 25'679.00 | | |
| | Installation électrique | | 14'000.00 | | 10'930.00 | 3'000.00 | | |
| | Maçonnerie | | 14'000.00 | | 13'212.00 | 32'491.00 | | |
| | Installation sanitaire | | 14'000.00 | | 13'943.00 | 11'997.00 | | |
| | Plâtreries / peintures | | 25'000.00 | | 9'513.00 | 9'832.00 | | |
| | Portes sectionnelles | | 15'000.00 | | 14'594.00 | 14'593.00 | | |
| | Divers, yc réfection canalisations existantes | | 15'000.00 | | | 11'182.00 | | |
| | Honoraires architecte | | 5'000.00 | | | | | |
| | Totaux | | 135'000.00 | | 103'575.00 | 109'004.00 | | |
| | ECAP - Subvention cantonale | | | | | | | |